Nations Unies S/PV.6536



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6536e séance

Lundi 16 mai 2011, à 10 heures

New York

Président :	M. Araud/M. Briens	(France)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Fernandes
	Chine	M. Yang Tao
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	Gabon	M. Messone
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onemola
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

11-33902 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les représentants de Cuba, du Costa Rica, de l'Espagne, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, du Maroc, du Pakistan, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République islamique d'Iran, de la Suisse et de la Turquie à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Pour commencer, l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri fera une déclaration commune au nom des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). À la suite de cette déclaration commune, le Conseil entendra des exposés des Présidents de ces trois Comités.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Puri.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom des Présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (200) qui traitent de la question du terrorisme, de mettre à jour le Conseil de sécurité sur la coopération continue entre ces trois Comités et leurs groupes d'experts. Étant donné que le texte intégral de mon exposé a été distribué aux membres du Conseil, j'en lirai une version résumée.

Les trois Comités continuent d'attacher une grande importance à la coordination et la coopération entre leurs groupes d'experts respectifs, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe de suivi du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004); se félicitent des efforts qu'ils continuent de déployer pour mener ensemble des activités de communication et d'information, échanger des renseignements et tenir des réunions conjointes; et encouragent les trois groupes à poursuivre plus avant leur coopération.

Les trois groupes d'experts continuent d'appliquer une stratégie commune vis-à-vis des États qui ne soumettent pas de rapports ou les soumettent avec retard en échangeant des renseignements ou en tenant des réunions conjointes, si nécessaire, et en aidant les États Membres à soumettre aux trois Comités leurs rapports sur l'état de leur mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

Les trois groupes d'experts continuent de participer à des structures d'intérêt commun, tels que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Groupe d'action financière, le Forum des îles du Pacifique et le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de suivi font fonction d'observateur au Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe.

L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme continue de fournir un cadre utile au sein duquel les trois groupes d'experts peuvent continuer à coordonner leurs activités et à partager des renseignements, en particulier sur l'assistance technique. Les groupes d'experts contribuent aux travaux de plusieurs groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et l'Équipe de suivi et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont assumé des rôles directeurs dans certains de ces groupes. Les trois groupes d'experts participent également à l'initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste.

L'échange d'informations se fait à intervalles réguliers et par le biais d'activités conjointes menées par deux groupes ou plus lorsqu'ils prennent part au même événement, comme cela a été le cas lors de l'atelier organisé récemment par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur les problèmes de contrôle des frontières au Maghreb et dans le Sahel, auquel l'Équipe de suivi a participé. De même, l'Équipe de suivi s'est jointe au Comité contre le terrorisme lors de la réunion extraordinaire tenue récemment au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg avec les organisations sous-régionales,

régionales et internationales, sur les mesures relatives à la prévention du terrorisme. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité 1540 ont également participé à la neuvième réunion des coordonnateurs nationaux du Comité interaméricain contre le terrorisme, organisée par l'Organisation des États américains en mars 2011.

Les trois groupes d'experts continuent de tenir des réunions régulières en vue de préparer des visites, des ateliers et autres activités conjointes relatives à des États, des régions ou des thèmes donnés. Le Comité contre le terrorisme invite aussi périodiquement les deux autres groupes d'experts, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme er les autres entités compétentes de l'ONU à des réunions avec les organisations régionales et internationales, ainsi qu'à ses réunions d'information thématiques dans le cadre de ses séances officielles.

Un autre domaine nouveau de coopération consiste à ce qu'un des trois groupes en représente un autre à certaines manifestations. Par exemple, l'Équipe de suivi a représenté la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à la réunion du Groupe d'action financière au Cap en novembre 2010, et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a représenté l'Équipe de suivi lorsqu'elle a participé à la réunion du Groupe de travail contre le terrorisme du Forum des îles du Pacifique à Auckland (Nouvelle-Zélande), présidée par la Nouvelle-Zélande et le secrétariat du Forum des îles du Pacifique ce mois-ci. En général, lors de leur participation à ces divers événements, les groupes d'experts continuent d'expliquer aux participants les activités et les mandats respectifs des trois Comités, ainsi que la teneur et l'objectif de la Stratégie mondiale.

Comme cela avait été mentionné dans la déclaration commune précédente (voir S/PV.6424), le regroupement des trois groupes d'experts contribuerait grandement à améliorer la coopération et l'échange d'informations entre eux. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que le Secrétariat ait annoncé qu'il continuerait à étudier toutes les options possibles en vue de regrouper les groupes le plus rapidement possible, en dépit des difficultés que soulève ce regroupement.

Les trois organes subsidiaires et leurs groupes d'experts respectifs continueront de coopérer et de coordonner leurs travaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'assurer une approche efficace et effective contre le terrorisme. Les trois Comités attendent avec intérêt d'entendre les avis du Conseil sur des domaines d'intérêt commun et de continuer à renforcer leurs activités conjointes.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Puri en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001).

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai eu l'honneur d'assumer la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) au début de cette année. Je tiens à remercier mon prédécesseur, l'Ambassadeur Apakan, de la Turquie, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Comité en 2010. J'ai le grand plaisir aujourd'hui d'informer le Conseil des travaux menés par le Comité contre le terrorisme (CCT) depuis la présentation du dernier exposé en novembre 2010 (voir S/PV.6424).

Le terrorisme est un fléau mondial qui fait peser l'une des menaces les plus graves sur la paix et la sécurité internationales. L'ONU condamne avec force le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts. Il constitue une atteinte aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et à la démocratie, menace l'intégrité territoriale et la sécurité des États et déstabilise des gouvernements légitimes.

Le CCT, conformément à son mandat, continue de mener activement la lutte mondiale contre le terrorisme. Il base ses travaux sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010), et continue de jouer un rôle critique dans la promotion et la facilitation de leur mise en œuvre.

La déclaration présidentielle du Conseil de sécurité adoptée le 2 mai (S/PRST/2011/9) au lendemain de la mort d'Oussama ben Laden insiste sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre les résolutions contre le terrorisme, ainsi que d'autres instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. Elle lance également un appel à tous les États pour qu'ils s'emploient de concert à traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires des attentats terroristes tout en veillant à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit

international, en particulier celui des droits de l'homme et des réfugiés, et du droit humanitaire.

Le Comité dispose d'instruments importants pour réaliser ses travaux, notamment les évaluations préliminaires de l'application de la résolution 1373 (2001), les visites effectuées dans les États Membres, la facilitation de l'assistance technique aux États, le renforcement de la coopération et de la coordination avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et l'identification et la promotion des meilleurs pratiques, codes et normes internationaux. Par l'intermédiaire de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, il a aussi recours à des techniques de substitution, y compris la visioconférence, pour améliorer le dialogue avec les États Membres.

Le Comité continue d'organiser des débats et des ateliers sur des questions thématiques et régionales, et d'y participer. Les principales questions examinées par le Comité comprennent le contrôle des passeurs de fonds, l'utilisation du secteur associatif à des fins abusives pour financer le terrorisme et l'application de bonnes pratiques en vue de l'application et de l'évaluation de la résolution 1624 (2005). Des ateliers importants ont été organisés durant la période à l'examen, dont le lancement, du 18 au 20 janvier à Londres, dans le cadre du Groupe de travail sur le financement du terrorisme de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, de l'initiative mondiale de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme visant à prévenir l'utilisation du secteur associatif à des fins abusives pour financer le terrorisme, et l'atelier sur les difficultés à assurer un contrôle efficace des frontières dans la région du Sahel et du Maghreb, organisé en coopération étroite avec l'Organisation internationale pour les migrations, à Nouakchott (Mauritanie) du 4 au 6 avril.

Le Comité axe également ses travaux sur des débats régionaux spécifiques, concernant des questions définies dans l'enquête sur la mise en œuvre par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, réalisée en 2009 (S/2009/620, annexe). Un débat régional a eu lieu au début du mois en Asie centrale. En outre, le Comité et sa direction exécutive continuent de renforcer le dialogue avec les États Membres, les donateurs et les bénéficiaires afin de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux fins du renforcement des capacités.

Le Comité a adopté son programme de travail cette année sur une base annuelle, ce qui permettra de simplifier le fonctionnement du Comité. Auparavant, le Comité établissait son programme de travail sur une base semestrielle. En application de la résolution 1963 (2010), la Direction exécutive se prépare à présenter, d'ici au 30 juin, une étude actualisée de la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1393 (2001) ainsi qu'une enquête mondiale sur l'application de la résolution 1624 (2005) d'ici au 31 décembre. Le Comité a également adopté un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005).

Afin de renforcer le dialogue avec les organisations internationales et régionales et les organismes des Nations Unies, le Comité a notamment entendu, en février, des exposés sur la lutte antiterroriste présentés par l'Ambassadeur Marc Perrin de Brichaumbaut, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et M. Alexey Kuzyura, Président du Groupe de travail de la Réunion des chefs des services spéciaux de la Fédération de Russie.

En outre, la réunion spéciale du CCT avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, organisée à Strasbourg du 19 au 21 avril en coopération avec le Conseil de l'Europe et consacrée à la prévention du terrorisme revêt une importance particulière. Cette réunion a donné l'occasion au Comité, à sa Direction exécutive et à différentes organisations internationales, régionales et sous-régionales de débattre ouvertement et de manière approfondie des aspects préventifs des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010) et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Cette réunion spéciale était axée sur trois domaines principaux: les politiques de prévention, les stratégies globales et intégrées et le rôle de l'application des lois dans la prévention du terrorisme. Des experts rattachés à des organisations de la société civile y ont également pris une part active. Le Comité salue la coopération étroite et l'appui généreux du Conseil de l'Europe dans la planification et l'organisation de cette réunion. Le Comité et sa Direction exécutive assureront le suivi de cette réunion, et la synthèse du Président sera bientôt publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Cette année marque une étape importante dans les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, car nous nous rapprochons du dixième anniversaire de

l'adoption de la résolution 1373 (2001). Le Comité organisera une réunion spéciale ouverte à l'ensemble des membres et aux autres parties prenantes concernées pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de cette résolution et de sa propre création.

D'autres manifestations importantes doivent également se tenir prochainement, notamment un atelier à Islamabad à l'intention des membres du Parlement pakistanais, consacré au rôle de surveillance du Parlement dans l'application des lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme; le quatrième atelier régional organisé en Asie du Sud pour les agents de police et les procureurs sur l'efficacité de la lutte antiterroriste, qui doit se tenir à Thimphu; et un atelier qui sera organisé à Belgrade, ouvert aux pays d'Europe du Sud-Est et consacré aux aspects de la prévention du financement du terrorisme liés à l'application des lois.

J'accorde la plus haute importance au renforcement de la transparence, à une meilleure information du public et au renforcement de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. J'ai participé le mois dernier à Strasbourg à la réunion spéciale du CCT ainsi qu'à la réunion du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, tenue en mars à Washington.

Enfin, le Comité continuera de jouer un rôle essentiel dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Le Comité s'efforcera de le faire de manière plus stratégique et plus transparente afin de contribuer plus efficacement aux efforts mondiaux de lutte antiterroriste, dans le cadre de son mandat. Je tiens à remercier sincèrement M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et son équipe pour leur excellent travail. Je remercie également le Secrétariat pour son appui constant.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Wittig, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai eu l'honneur d'assumer la présidence du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban en janvier. Dans mon exposé d'aujourd'hui, je voudrais donner un aperçu des activités et des réalisations du Comité depuis le dernier exposé, présenté en novembre (voir S/PV.6424). Je ferai également des observations sur les travaux futurs du Comité du point de vue du Président.

Je saisis tout d'abord cette occasion pour remercier mon prédécesseur, l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, de l'Autriche, et son équipe pour leur excellent travail dans la conduite des travaux du Comité en 2009 et 2010. Sous la direction avisée de l'Autriche, le Comité a pu mener à bien la première révision intégrale de la Liste récapitulative. Aujourd'hui, j'ai le plaisir d'annoncer que le Comité, faisant fond sur ces réalisations, a approuvé la mise à jour du plus grand nombre d'entrées que comporte la Liste et du plus grand nombre de résumés des motifs d'inscription de son histoire.

De manière spécifique, le Comité vient d'approuver 78 modifications d'entrées figurant dans la Liste et de rendre public près de 200 résumés des motifs d'inscription supplémentaires. Les résumés des motifs supplémentaires faciliteront l'application des sanctions. Cela marque une étape importante dans les efforts visant à mieux informer et à assurer une plus grande équité et transparence des procédures. Cependant, dans sa résolution 1904 (2009), le Conseil a clairement souligné la nécessité de continuer de déployer des efforts en ce sens. Je souhaite maintenant m'arrêter sur trois aspects importants du travail du Comité.

Premièrement, le Conseil a demandé au Comité de continuer de passer régulièrement en revue les noms figurant sur la Liste. Le Comité, appuyé par les États Membres concernés, l'Équipe de surveillance et le Secrétariat, met tout en œuvre pour être efficace. La révision des entrées concernant 48 personnes dont le décès a été signalé est en cours. Je saisis cette occasion pour remercier les États Membres de leur coopération et des efforts qu'ils ont déployés pour fournir au Comité toute information pertinente pour la révision de la Liste. Le Comité entend achever la révision d'ici à la fin du mois de mai, avant de procéder à d'autres révisions, comme le Conseil de sécurité le lui a demandé dans sa résolution 1904 (2009). En outre, le Comité a décidé de réexaminer les entrées qui, selon les informations obtenues, n'auraient plus lieu d'être et a adopté un document présentant les modalités de cette révision spécifique.

Deuxièmement, par la résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a créé le Bureau du Médiateur. À ce

jour, la Médiatrice, le juge Kimberley Prost, a été saisie de 10 demandes de radiation de la Liste. La Médiatrice a présenté au Comité son premier rapport complet concernant une demande spécifique de radiation en février ainsi que deux autres rapports complets sur deux autres cas de radiation en avril. Le Comité procède actuellement à l'examen de ces demandes de radiation et discute avec la Médiatrice des observations qu'elle a formulées, y compris de la méthodologie et des normes qu'elle a appliquées dans le cadre de son examen des demandes. Le Comité clôturera son examen conformément aux dispositions de la résolution 1904 (2009) et aux directives pertinentes. Il considère que l'assistance de la Médiatrice est précieuse, et utile pour étayer correctement les décisions prises. Le Comité envisage actuellement les différentes options à cet égard.

Troisièmement, la résolution 1904 (2009) invite les membres du Comité à motiver toute objection qu'ils auraient faite à une demande de radiation. En tant que Président, j'insiste pour que tous les membres du Comité le fassent dans des délais raisonnables. À cet égard, je suis heureux de souligner que le Comité est arrivé à un consensus sur le mode et la forme de communication à utiliser, au cas par cas, à l'endroit des parties prenantes concernées pour les motivations des décisions du Comité.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du Conseil sur les changements survenus et sur les défis tels que je les perçois, et lui faire part des vues de la présidence du Comité à cet égard.

Le régime de sanctions du Comité 1267 a été mis en place en 1999, il y a plus de 11 ans, pour répondre aux attaques planifiées par Oussama ben Laden et perpétrées par Al-Qaida. Tout comme la situation a évolué, les menaces que représente le terrorisme international ont également changé. J'aimerais ici faire quelques brèves observations personnelles, mais inspirées de mon expérience à la présidence du Comité, sur les changements en cours et les défis qui s'annoncent.

Tout d'abord, la mort d'Oussama ben Laden constitue certes un jalon et un tournant mais elle ne signifie ni la fin d'Al-Qaida, ni la fin du terrorisme. Le Comité va dûment évaluer les incidences possibles des événements récents sur la nature de la menace représentée par Al-Qaida et les Taliban, et sur son propre travail à venir. À cet égard, l'Équipe de surveillance devra suivre de près tant les événements en cours que l'évolution de la situation. Il est toutefois clair qu'une mise en œuvre rigoureuse des mesures de sanction reste essentielle, puisque divers groupes associés à Al-Qaida sont toujours actifs à travers le monde, et font par conséquent peser une menace constante sur la paix et la sécurité internationales. Parallèlement, le Comité, appuyé par l'Équipe de surveillance, doit réfléchir à la meilleure manière de jouer son rôle pour continuer de marginaliser Al-Qaida et à ce qu'il peut faire pour que la liste du Comité 1267 reste un reflet fidèle de la menace protéiforme que représentent Al-Qaida et les réseaux qui lui sont affiliés.

Deuxièmement, concernant l'Afghanistan, le Comité a discuté des incidences possibles du dialogue politique en Afghanistan sur les travaux du Comité et la conception future du régime. Dans le document présentant ses recommandations, l'Équipe de surveillance a proposé plusieurs options pour développer le régime du Comité 1267, en fonction des besoins ressentis en matière de dialogue politique en Afghanistan. La présidence estime que le Comité et l'ensemble du régime mis en place par la résolution 1267 doivent être prêts à jouer un rôle de facilitation et d'appui dans le cadre du dialogue politique et ne pas se transformer en obstacles à la paix et à la sécurité dans la région. Le Comité a pris les devants en consultant le Gouvernement afghan sur le processus d'inscription et de radiation des Taliban afghans et il a tenu compte de ses points de vue. Le Comité va étudier un projet de liste de contrôle récapitulant la documentation à fournir à l'appui des demandes de radiation. Toutefois, en tenant compte de la dynamique des processus politiques, la présidence estime que la conception du régime pourrait devoir être davantage développée.

En ma qualité de Président, je recommande que le Conseil examine et calibre soigneusement les critères d'inscription et de radiation pour les Taliban afghans, afin de tenir compte, notamment, des critères utilisés au niveau international dans les processus de réconciliation. Le Conseil voudra peut-être envisager d'accorder un rôle encore plus visible au Gouvernement afghan à cet égard, afin de promouvoir le processus de transition et le principe d'appropriation afghan.

Enfin, je me félicite, en tant que Président du Comité, de constater que la nécessité de réformer constamment les procédures afin de les rendre toujours

plus équitables et transparentes reste une préoccupation importante des membres du Comité. Parallèlement, je me dois de souligner que, bien que nombre des réformes de fond définies dans la résolution 1904 (2009) soient actuellement en cours de mise en œuvre, il s'agit d'un exercice de longue haleine et les effets de ce programme de réformes exhaustif ne peuvent pas encore faire l'objet d'une évaluation. Cela vaut en tout premier lieu pour la phase de réforme la plus ambitieuse évoquée dans la résolution 1904 (2009) : l'établissement du bureau du Médiateur. J'ai noté que tous les membres du Comité étaient résolus à veiller à la crédibilité et au bon déroulement du processus. Cela n'exclut toutefois pas des désaccords parfaitement justifiés sur certains cas particuliers. Je suis convaincu, en ma qualité de Président, que le processus de médiation, sous sa forme actuelle, peut déjà engendrer des progrès tangibles au niveau de l'équité et de la transparence des procédures, notamment du droit d'être entendu.

Conformément aux dispositions de la résolution 1904 (2009), les conclusions de la Médiatrice se fondent sur un examen minutieux de chaque demande de radiation. Il est d'ores et déjà clair que la volonté politique de tous les membres du Conseil de promouvoir des procédures équitables et transparentes donne davantage de poids et de rigueur au processus de médiation. Les observations qui en sont issues, même si elles ne sont pas officiellement contraignantes, sont sérieusement examinées et prises en compte avant qu'une décision ne soit prise concernant une demande de radiation présentée par le bureau du Médiateur. Parallèlement, je suis quant à moi déterminé, en ma qualité de Président du Comité, à continuer d'œuvrer à un consensus autour du renforcement permanent de l'équité et de la transparence des procédures ainsi que du rôle de la Médiatrice.

Ainsi se termine l'exposé des vues personnelles de la présidence du Comité.

Le Président : Je remercie M. Wittig de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Baso Sangqu, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Depuis janvier, j'ai l'honneur d'assumer les fonctions de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je remercie l'Ambassadeur Heller de sa direction des travaux du Comité en 2010.

Outre les informations qui viennent d'être présentées dans le rapport conjoint, j'ai le grand plaisir de résumer ici les grands axes de l'évolution des travaux du Comité 1540 depuis notre dernier exposé conjoint du 15 novembre 2010.

Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 20 avril 2011, la résolution 1977 (2011) qui réaffirme les dispositions de la résolution 1540 (2004), laquelle exhortait tous les États à mettre en œuvre des mesures efficaces et appropriées face au risque de voir des acteurs non étatiques se procurer ou mettre au point des armes de destruction massive et leurs vecteurs, en faire le trafic illicite ou y avoir recours.

Par la résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité salue les progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution 1540 (2004). Le Conseil constate par ailleurs que l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États est une œuvre de longue haleine qui exigera des efforts continus aux niveaux national, régional et international. La nouvelle résolution proroge de 10 ans le mandat du Comité 1540, de façon à renforcer la capacité du Comité d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et d'assister les États dans leurs efforts, notamment en lui permettant de planifier ses activités sur une période plus longue.

La nouvelle résolution prévoit également deux examens approfondis – l'un au bout de cinq ans, et l'autre avant le renouvellement du mandat du Comité. Ces examens seront pour le Comité d'importantes occasions d'évaluation de ses travaux et lui permettront d'entamer un dialogue de fond avec les États Membres sur les questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004).

Le mandat établi par la résolution 1977 (2011) fournit au Comité 1540 une base solide et efficace de travail pour la prochaine décennie. Le Conseil prie dans la résolution le Comité de continuer à renforcer son rôle de facilitation de la fourniture d'une assistance technique et de renforcer sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées. Le Comité est également prié de continuer d'affiner ses efforts d'information et de continuer de mettre en place des mesures de transparence, notamment en organisant régulièrement des réunions ouvertes à tous les États Membres.

Le Conseil engage par ailleurs le Comité, dans la résolution, à continuer de coopérer activement avec les États afin de promouvoir le partage d'expérience, d'enseignements et des pratiques efficaces dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004) et à entretenir activement un dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution, y compris par des visites dans les pays concernés, à leur invitation. Le Conseil charge également le Comité d procéder à un examen annuel de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) permettant d'assurer le bon déroulement de ses activités et, sur cette base, de fixer des priorités précises à son programme de travail annuel, selon les besoins.

Prenant note de l'examen complet effectué en 2009, et faisant fond sur ses programmes de travail successifs, le Comité 1540 a procédé, depuis son dernier exposé de novembre dernier (voir S/PV.6424), aux activités suivantes.

Au cours des six derniers mois, le Comité a reçu les premiers rapports des États Membres sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et cinq États Membres lui ont communiqué également des informations supplémentaires. À l'aide de ce qui précède et d'autres informations, le Comité a pu examiner et approuver 192 tableaux relatifs à chaque État avant la fin de 2010. Le Comité continue par conséquent d'encourager les États à lui fournir des informations actualisées sur ce qu'ils font pour mettre en œuvre la résolution.

Le Comité continue de travailler sur les demandes d'assistance et sur les mesures prises éventuellement en conséquence. Il continue d'élaborer des directives pour répondre à différents problèmes soulevés par les pays dans leurs demandes d'assistance, et dans le cadre du renforcement de son rôle de centre d'échanges et de mise en adéquation des demandes et des offres d'assistance. Depuis son dernier exposé, le Comité a continué de sensibiliser les États aux procédures révisées de traitement des demandes d'assistance, et de les inciter à fournir toute information actualisée dont ils disposent relativement aux demandes d'assistance qui ont déjà été faites ou à proposer leur assistance, ainsi que des informations à jour sur les points de contact pour les questions d'assistance.

Le Président du Comité 1540, les coordonnateurs de ses groupes de travail et les experts ont participé, entre autres, à une rencontre organisée par le Gouvernement autrichien entre 25 organisations gouvernementales, régionales et sous-régionales, au sujet de la coopération en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi qu'à des manifestations relatives à la résolution 1540 (2004) organisées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation mondiale des douanes.

Le Comité 1540 et son groupe d'experts ont continué de participer à des activités d'information pour faciliter la mise en œuvre par les États de la résolution. Outre les manifestations susmentionnées, des manifestations analogues ont été organisées en Asie centrale, dans le Caucase, en Europe de l'Est, au Moyen-Orient, en Amérique latine et dans la région des îles du Pacifique. Des ateliers thématiques ont également été organisés, au Japon sur le contrôle des exportations, aux Émirats arabes unis sur le transbordement, et enfin en France sur le financement de la prolifération.

Pour ce qui est de la transparence, le Comité a affiché sur son site Internet environ 180 tableaux récapitulatifs de pays, dûment approuvés par lui, ainsi que des notes d'information sur les activités de communication auxquelles les membres et les experts du Comité 1540 ont participé ces dernières années.

J'ai apprécié l'esprit de coopération qui a régné entre les membres du Conseil de sécurité, et qui a permis l'adoption de la résolution 1977 (2011), et je me réjouis par avance de continuer d'œuvrer dans le même esprit à l'application de la résolution.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire quelques brèves observations en ma qualité de représentant de mon pays. Je ne saurais dire si elles sont inspirées par mon expérience de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, ou si elles ont un caractère purement national, mais je pense que tout cela se complète dans une large mesure.

Tout d'abord, en ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), la mort d'Oussama ben Laden est à marquer d'une pierre blanche dans la guerre mondiale contre le terrorisme. Toutefois, elle ne signe pas pour autant

l'arrêt de mort d'Al-Qaida ou du terrorisme. Tant que l'on n'aura pas éliminé les refuges et sanctuaires des terroristes, on ne pourra mettre fin à la guerre contre la terreur.

Dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilisation de l'Afghanistan, il importe d'isoler et d'éradiquer l'association de terroristes que forment des éléments d'Al-Qaida avec les Taliban, Lashkar-e-Taiba et d'autres groupements terroristes et extrémistes qui opèrent aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur de l'Afghanistan. Les tentatives visant à distinguer Al-Qaida des Taliban et des autres groupes terroristes se heurtent à des difficultés considérables, étant donné que ces groupes se fondent les uns dans les autres sur le plan opérationnel et idéologique.

Nous appuyons les mesures visant à renforcer le processus de mise à jour des noms inscrits sur la Liste récapitulative du Comité 1267 par le biais du Bureau du Médiateur, en application de la résolution 1904 (2009). En revanche, nous sommes préoccupés de ce que le processus d'inscription et de radiation de la Liste récapitulative soit toujours tributaire de la volonté politique des uns et des autres ainsi que des pressions, situation que nous ne pouvons guère nous permettre dans notre union contre le terrorisme.

L'Inde soutient les efforts réalisés par le Gouvernement afghan pour réintégrer les individus qui renoncent à la violence, abandonnent la lutte armée, n'ont pas de liens avec des groupes terroristes et sont disposés à respecter les valeurs de démocratie et de pluralisme et les droits de l'homme, que consacre la Constitution afghane. Par ailleurs, il importe de ne pas franchir les limites expresses du processus de réintégration fixées par la Conférence de Londres, puis réaffirmées à la Conférence de Kaboul. Sinon, nous risquerions de voir l'Afghanistan redevenir un refuge pour les terroristes et les groupes extrémistes.

Concernant le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Inde n'a cessé d'exprimer son attachement indéfectible aux efforts mondiaux en vue de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'Inde reconnaît que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue un défi majeur pour la communauté internationale. Ayant été victimes du terrorisme pendant plus de 30 ans, nous sommes pleinement conscients des périls catastrophiques que pourrait provoquer le passage d'armes de destruction massive aux mains d'acteurs non étatiques et de terroristes. Les réseaux de prolifération clandestins ont engendré partout de l'insécurité et il n'est pas question de les laisser ressurgir. La communauté internationale doit s'unir pour éliminer les risques que représenterait l'acquisition de matières et technologies sensibles par des terroristes et des acteurs non étatiques.

L'attention à accorder aux acteurs non étatiques n'enlève rien à la responsabilité qu'ont les États de lutter contre le terrorisme et d'en démanteler les infrastructures de soutien ou les liens avec les armes de destruction massive.

Il importe de ne pas perdre de vue que le succès de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme passe non seulement par un effort collectif suprême de l'ensemble des États Membres, mais aussi par leur participation la plus active possible aux processus qui ont un effet équivalent sur la sécurité collective de tous les pays. Nous devons tous nous efforcer de renforcer la cohérence et la synergie qui existent entre les différentes structures antiterroristes consacrées à la lutte contre le terrorisme au sein du système des Nations Unies.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par l'Union européenne.

En ce qui concerne les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Allemagne demeure attachée à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Elle a appuyé la nouvelle résolution 1977 (2011), dont elle était l'un des coauteurs, convaincue que cette résolution contribue de manière significative aux efforts visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques.

La résolution 1540 (2004) est un important instrument de non-prolifération. Il est à noter que le Conseil souligne aussi dans la nouvelle résolution l'importe du respect des engagements pris en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs. C'est tout à fait conforme à notre profonde conviction que le désarmement et la non-prolifération sont les deux faces de la même médaille.

L'Allemagne est convaincue que la création d'un groupe d'experts se révélera utile pour permettre une meilleure coordination et une bonne mise en œuvre des

différentes mesures, et partant, pour renforcer encore la coopération entre les experts et le Comité. En outre, l'Allemagne se félicite de ce que l'on entende clairement faire du Comité, à l'avenir, le dispensateur prioritaire de l'assistance fournie aux États.

L'Allemagne maintiendra son engagement en ce qui concerne les travaux à venir du Comité 1540, qu'elle est prête à appuyer en qualité de facilitateur du Groupe de travail sur le suivi et la mise en œuvre. Ce Groupe de travail est particulièrement important pour nous, car nous pensons qu'il est essentiel de mettre en œuvre, pleinement et efficacement, les obligations figurant dans les quatre résolutions pertinentes du Conseil relatives au Comité 1540 pour réaliser notre objectif commun, à savoir la non-prolifération des armes de destruction massive chez les acteurs non étatiques.

L'Allemagne fera tout son possible pour présenter un plan d'action national de mise en œuvre, conformément aux dispositions des résolutions 1810 (2008) et 1977 (2011). Nous espérons ainsi offrir un exemple positif en avançant sur cette question. Nous envisageons actuellement d'organiser en Allemagne l'année prochaine, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, une réunion consacrée à la résolution 1540 (2004). Cette conférence aurait pour objectif d'établir un dialogue avec les associations et groupes industriels internationaux, régionaux et sous-régionaux. Nous pensons qu'ils peuvent jouer un rôle important en complétant et en appuyant l'action que mènent les États pour s'acquitter des obligations découlant de la résolution 1540 (2004). Il va sans dire que nous travaillerons en étroite collaboration avec le Comité 1540 à cet égard.

Pour ce qui est du Comité contre le terrorisme, nous restons convaincus que tous les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être mises en œuvre dans le plein respect des normes internationales des droits de l'homme. Ceci est essentiel pour garantir l'efficacité et la crédibilité des mesures de lutte antiterroriste.

Pour ce qui est du régime des sanctions de la résolution 1267 (1999), je tiens à ajouter que l'Allemagne s'associe à la déclaration que fera dans le courant du présent débat le représentant du Costa Rica au nom groupe des États partageant le même point de vue sur les sanctions ciblées. Depuis sa création, le Bureau du Médiateur a grandement contribué à l'élaboration de procédures claires et justes. L'Allemagne se félicite de ces efforts et remercie la Médiatrice de son action. Mon pays est impatient de continuer d'appuyer le Bureau du Médiateur de manière constructive afin de renforcer l'élaboration de procédures claires et justes au sein du régime et de veiller à ce que la Liste récapitulative reste un document évolutif qui reflète de manière appropriée la menace terroriste actuelle.

Avant de terminer, je voudrais insister sur trois aspects sur lesquels l'Allemagne estime qu'il est indispensable de réaliser des progrès. Premièrement, si l'on veut mettre en place un mécanisme d'examen adéquat, il faut formuler des critères précis de radiation de la Liste qui viendraient servir d'appoint aux critères d'inscription.

Deuxièmement, il faut renforcer l'aspect préventif des sanctions en limitant la durée d'inscription sur les listes. Toute prorogation d'une inscription doit se fonder sur des informations solides, avec la même rigueur requise pour les nouvelles inscriptions.

Il faut enfin éviter que des inscriptions fragmentaires ou ambigües n'aient des incidences négatives. Il faudrait donc accorder une attention particulière à la présentation de données d'identification précises et suffisantes au moment de toute demande d'inscription.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques commentaires à titre national sur les travaux des trois comités.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1540 (2004), l'Afrique du Sud reste fermement convaincue que les armes de destruction massive ne garantissent pas la sécurité, elles la menacent plutôt. Tant que ces armes existeront, l'humanité continuera de courir à la catastrophe. C'est sur cette conviction que repose notre attachement aux principes du désarmement des armes de destruction massive et de la non-prolifération, qui contribuent tous au système de sécurité collective prévu dans la Charte des Nations Unies.

L'Afrique du Sud se félicite que le Conseil ait décidé d'adopter à l'unanimité la résolution 1977 (2011) qui cherche à établir, s'agissant des armes de destruction massive, un équilibre entre les aspects désarmement et non-prolifération, et qu'il réaffirme que tous les États doivent s'acquitter pleinement de

toutes leurs obligations. Cet équilibre, conjugué aux améliorations apportées aux termes faisant référence à l'utilisation des armes nucléaires, chimiques et biologiques à des fins pacifiques, place le cadre défini par la résolution 1540 (2004) dans un contexte approprié.

Nous tenons à remercier le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées de son exposé complet sur le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Nous félicitons le Comité et l'encourageons à continuer de réviser régulièrement la Liste récapitulative créée en application de la résolution 1267 (1999) afin qu'elle soit constamment à jour. Nous félicitons aussi le Comité d'avoir approuvé les résumés des motifs d'inscription afin de rendre la mise en œuvre du régime de sanctions plus transparente et efficace.

Comme l'a relevé le Président du Comité dans son exposé, bien que la résolution 1904 (2009) ait entrainé des progrès importants au niveau des procédures d'inscription et de radiation, il existe toujours des procédures judiciaires qui remettent en cause l'équité des procédures du régime de sanctions, ainsi que son équité sur le fond. À notre avis, ces procédures judiciaires menacent l'efficacité du régime. Je sais que le Comité 1267 a examiné des mesures visant à renforcer l'équité des procédures et à rendre le processus d'inscription sur les listes plus juste lors de l'examen du rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Nous espérons que ces mesures seront prises en compte dans le projet de résolution prorogeant le mandat du Comité.

En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme, le terrorisme reste l'une des menaces les plus dangereuses et les plus graves qui pèsent sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations avec une volonté, une attention et une détermination renouvelées. Il est donc normal que le Conseil de sécurité soit chargé de mettre en œuvre nos efforts collectifs visant à lutter contre ce phénomène en vue de l'éliminer.

Il importe aussi que l'ONU reste à la tête de cet effort, notamment parce que l'Organisation, tout en s'efforçant de promouvoir la coopération entre les membres de la communauté internationale pour lutter contre ce fléau, veillera à ce que cette coopération soit conforme aux normes et règles juridiques internationales que nous devons tous respecter en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Les attentats terroristes survenus récemment nous rappellent malheureusement une nouvelle fois que nous devons maintenir le cap et continuer de poursuivre les objectifs que nous nous sommes fixés pour lutter contre le terrorisme et, à terme, l'éliminer. Ce processus a commencé avec l'adoption de la résolution 1373 (2001). Près de 10 ans après, nous notons que, depuis l'adoption de cette résolution, l'ONU a réalisé des progrès importants dans la lutte contre le terrorisme.

Enfin, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a mené de nombreuses activités de communications, présenté des exposés aux pays et tenu des ateliers et séminaires régionaux pendant la période considérée. Ces initiatives ont utilement contribué à resserrer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales; rendu plus efficaces et intégrées les activités antiterroristes menées au sein du système des Nations Unies et par les organisations internationales et régionales; et promu une coopération plus étroite entre les États Membres, l'ONU et la société civile internationale et en leur sein. Surtout, je voudrais plaider pour la fourniture d'une assistance technique aux États.

Cela non seulement est de bon augure pour l'ONU lorsqu'elle s'acquitte de ses mandats, mais apporte également une valeur ajoutée en contribuant concrètement au maintien de la paix et la sécurité internationales.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à remercier les représentants permanents de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de l'Allemagne pour leurs exposés sur les activités des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Le Nigéria se félicite du rôle important joué par le Comité 1540 et son Groupe d'experts pour renforcer le régime de non-prolifération mondial. À cet égard, nous félicitons les États Membres qui sont devenus plus sensibles aux obligations qui leur incombent en vertu de cette résolution. L'augmentation du nombre de rapports qui ont été soumis et l'intensification des efforts de coopération entre les États et d'autres

acteurs, ainsi que l'adoption de la résolution 1977 (2011) le mois dernier, renforcent davantage notre volonté commune de maintenir la sécurité dans le monde. C'est en multipliant les activités de communications, notamment en organisant régulièrement des ateliers et des consultations aux niveaux national et régional, que l'on inscrira ces progrès sur le long terme. Cela nous permettra également de remédier à deux problèmes importants, à savoir la mise en œuvre limitée de la résolution 1540 (2004), notamment par les pays en développement, et l'absence de structures législatives, réglementaires et administratives pertinentes pour appuyer les efforts de mise en œuvre.

Le Nigéria accorde une grande importance au rôle de point de contact joué par le Comité et espère que la révision des procédures d'assistance permettra de faire correspondre rapidement les demandes et les offres d'assistance des États. En trouvant de possibles bailleurs de fonds prêts à répondre aux demandes d'assistance, le Comité aidera davantage d'États à recevoir une assistance technique et un appui pertinents.

Au fil des ans, la résolution 1373 (2001) est restée un outil indispensable dans nos efforts collectifs de lutte contre les activités des groupes terroristes. La résolution 1963 (2010), adoptée l'année dernière, met encore plus l'accent sur la fermeté de notre engagement à l'égard de cette question.

Le Nigéria est satisfait du rôle que le Comité créé par la résolution 1373 (2001) a joué pour orienter nos efforts en faveur de la pleine mise en œuvre de ces deux résolutions. Nous nous félicitons que le Comité ait adopté un plan d'action pour l'application de la résolution 1624 (2005). S'agissant de la mise en œuvre de cette résolution, il faut tenir dûment compte des expériences et des défis particuliers de chaque région ou pays. En outre, il ne fait aucun doute que des activités de sensibilisation et un dialogue continu avec les États apporteront une valeur ajoutée aux travaux du Comité créé par la résolution 1373 (2001). Ces deux volets aideront les Etats concernés à mettre en place les structures législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour appuyer la mise en œuvre de toutes les résolutions.

Le Nigéria note avec satisfaction la coopération étroite qui existe entre le Comité créé par la résolution 1373 (2001), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les organisations sous-régionales, régionales et internationales. À cet égard, nous félicitons le Comité du succès de la réunion spéciale qui s'est tenue le mois dernier à Strasbourg en France. Nous prenons également note avec satisfaction de la coopération continue établie entre la Direction exécutive et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre des initiatives de lutte antiterroriste menées dans cette sous-région. Nous espérons que cette coopération produira des résultats concrets au cours de l'année qui s'annonce.

Le Nigéria accueille favorablement les améliorations apportées au programme de travail du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités associés, notamment la mise à jour régulière de son site Web et la mise en œuvre des recommandations formulées pendant le dernier processus d'examen. L'amélioration des activités du Comité et de la qualité des rapports qui lui sont soumis témoignent du travail remarquable et exhaustif réalisé par l'Équipe de surveillance et de l'appui inégalé qu'il fournit.

Nous saluons le travail précieux accompli par Mme Kimberly Prost, la Médiatrice, et l'aide qu'elle nous a apportée pour améliorer les procédures du régime de sanctions. Nous nous félicitons du récent processus d'examen des noms des personnes décédées, entrepris en application du paragraphe 26 de la résolution 1904 (2009) pour que la Liste récapitulative demeure à jour et pertinente.

L'examen des demandes de radiation de trois noms soumises par l'intermédiaire de la Médiatrice constitue un bon exemple d'une mise en œuvre juste et crédible de la réforme. Ces efforts constructifs doivent être renforcés grâce à l'amélioration constante du régime de sanctions et en faisant en sorte que les informations figurant sur Listes récapitulatives soient aussi exactes que possible. La nécessité de respecter les normes internationales relatives aux garanties d'une procédure régulière, le droit international et les droits de l'homme doit être le principe cardinal guidant les travaux du Comité. C'est pourquoi il faudrait commencer à envisager d'autres mesures destinées à renforcer la résolution 1904 (2009).

Des échanges et une coopération actifs entre les trois Comités mis en place par le Conseil de sécurité demeurent impératifs pour renforcer l'exécution de leurs mandats respectifs. Pour terminer, je voudrais

féliciter les Ambassadeurs Peter Wittig, Hardeep Singh Puri and Baso Sangqu de leur leadership dynamique et de leurs remarquables contributions aux travaux de leur Comité respectif. Ils peuvent compter sur l'appui continu du Nigéria dans l'accomplissement de leurs tâches exigeantes.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les Représentants permanents de l'Inde, de l'Allemagne et de l'Afrique du Sud, de leurs exposés sur les activités des Comités dont ils assurent la présidence.

La Fédération de Russie considère le renforcement des efforts de ces comités comme une condition *sine qua non* pour accroître l'efficacité de la contribution du Conseil de sécurité à la lutte contre le terrorisme mondial, qui demeure l'une des plus graves menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales, comme le démontrent amplement les informations faisant régulièrement état de nouveaux actes terroristes commis dans diverses régions du monde. En même temps, nombreux sont les exemples d'opérations réussies menées par les États qui participent à la coalition antiterroriste. Ainsi la Fédération de Russie a conduit avec succès plusieurs opérations pour neutraliser des groupes clandestins dans le Caucase du Nord. De toute évidence, l'élimination d'Oussama ben Laden constitue un événement capital.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités associés demeure l'un des principaux acteurs dans les efforts de lutte antiterroriste du Conseil de sécurité.

Nous estimons que les affirmations selon lesquelles les liens entre Al-Qaida et les Taliban seraient en train de s'affaiblir et que des sanctions souples pourraient permettre d'isoler les plus intransigeants parmi les Taliban et les adeptes d'Al-Qaida sont prématurées et sans fondement. L'idée selon laquelle les Taliban pourraient acquérir un caractère purement national ne résiste pas à une analyse approfondie. À cet égard, il suffit de rappeler que les Taliban ont toujours bénéficié de l'appui de forces étrangères de tous bords, y compris d'organisations terroristes étrangères. C'est pourquoi il est pratiquement impossible de faire la distinction entre les complices d'Al-Qaida et les Taliban afghans purs. Dans ce contexte, nous estimons que la proposition visant à diviser la liste des personnes et entités visées par les sanctions en deux, avec une catégorie pour Al-Qaida et une autre pour les Taliban, n'est pas nécessaire et risque de diluer les efforts internationaux en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous appuyons la politique adoptée par les dirigeants afghans en faveur de la réconciliation nationale et de la réinsertion dans la société des membres des groupes armés illégaux qui ne se sont pas rendus coupables de crimes contre le peuple afghan, ont renoncé à la violence, ont coupé les ponts avec Al-Qaida et ont reconnu la Constitution de la République islamique d'Afghanistan. Nous demeurons convaincus que la radiation de noms d'anciens terroristes de la liste ne peut se faire qu'au cas par cas. De même, nous jugeons injustifiée toute proposition visant à assouplir ou simplifier la procédure de radiation pour les Taliban, y compris la proposition d'appliquer une clause de mise en sommeil, qui en fin de compte affaiblirait le contrôle que le Comité 1267 exerce sur ce processus et aboutirait à une radiation de facto.

Nous appuyons les efforts déployés par le Comité pour accroître la transparence de ses activités sans nuire à son efficacité, ainsi que ceux visant à mettre à jour la liste des personnes et entités visées par des sanctions, afin qu'elle reflète la véritable nature de la menace terroriste d'aujourd'hui.

Nous estimons que le travail de la Médiatrice est très utile et que son mandat actuel est optimal.

Une fois de plus, nous exhortons les États à présenter, en application des résolutions 1735 (2006) et 1904 (2009), des demandes pour que soient inscrites sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de sanctions les personnes et organisations associées à Al-Qaida ou aux Taliban, notamment celles qui financent leurs activités terroristes grâce à des fonds tirés du trafic de stupéfiants.

La résolution 1963 (2010), adoptée l'année dernière, enjoint le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive d'accorder plus d'attention aux questions liées à la prévention et l'élimination du terrorisme. Nous avons activement contribué à l'adoption de cette approche, qui, à notre avis, permet aux décisions prises par le Conseil de sécurité en matière de lutte antiterroriste de bénéficier d'un plus large appui et d'être mises en œuvre plus efficacement. En outre, elle s'inscrit de façon organique dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Nous attachons une importance particulière au renforcement des efforts visant à lutter contre la radicalisation de l'opinion publique et des idéologies du terrorisme, de la violence extrémiste et de l'incitation à commettre des actes terroristes. À cette fin, sur l'initiative de la Fédération de Russie, le Comité contre le terrorisme a adopté un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005). Ce plan d'action prévoit un dialogue élargi avec les Etats sur tous les aspects de la résolution, une analyse des meilleures pratiques en vue d'une diffusion plus large et la préparation d'un rapport exhaustif sur la situation. Nous espérons que ce plan sera mis en œuvre efficacement et nous participerons activement à ce travail.

Pour mettre en place un réseau solide de coopération en matière de lutte antiterroriste sous l'égide de l'ONU, il importe d'encourager les contacts du Comité contre le terrorisme avec les organisations régionales et internationales. Dans ce contexte, nous nous félicitons des résultats de la réunion spéciale, qui s'est tenue à Strasbourg, entre le Comité contre le terrorisme et les organisations sous-régionales, régionales et internationales sur la prévention du terrorisme. Nous appuyons l'intention du Président du Comité contre le terrorisme de mener une réflexion sur la manière d'exploiter les résultats de la réunion spéciale pour renforcer la coopération avec les organisations régionales.

Nous prenons bonne note des contacts réguliers et étroits que le Comité contre le terrorisme, le Comité 1267 et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) ont noué avec la Conférence des chefs des services spéciaux, des organes de sécurité et des services de maintien de l'ordre des États partenaires du Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie chargé du terrorisme. Nous nous félicitons de l'appui apporté par le Comité contre le terrorisme par l'intermédiaire de sa Direction exécutive. Nous appuyons pleinement la participation du Comité contre le terrorisme, conformément à son mandat actuel, aux activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, ainsi que sa coopération avec les groupes d'experts des comités spécialisés du Conseil de sécurité.

La Russie attache beaucoup d'importance à l'adoption par le Conseil de sécurité, le mois dernier, de la résolution 1977 (2011), qui confirme les tâches d'envergure prévues par la résolution 1540 (2011) et proroge le mandat du Comité 1540 pour une durée de 10 ans. La résolution 1540 (2004) est devenue l'un des principaux instruments internationaux pour empêcher que les armes de destruction massive, leurs vecteurs et éléments connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, et surtout, de terroristes. La résolution 1977 (2011) consacre le rôle de chef de file que jouent l'ONU et le Conseil de sécurité dans ce domaine et créé les conditions propices à la promotion des efforts multilatéraux en la matière. Le Comité 1540 joue un rôle clef dans la coordination et le renforcement de l'efficacité de ces efforts. Nous croyons que ce Comité et son Groupe d'experts ont réalisé un travail fructueux pendant la période considérée en vue de promouvoir une nouvelle intensification des activités menées par la communauté internationale pour lutter contre les risques et les dangers liés à la prolifération. Nous saluons les mesures visant à rendre le travail du Comité plus régulier et plus systématique. Il est important que ces efforts se poursuivent.

Nous croyons que le Comité doit continuer à veiller de manière prioritaire à aider les États à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) et à coordonner les activités de la communauté internationale dans cette optique. Nous sommes prêts à appuyer ces mesures, y compris dans le cadre de notre coopération continue sur les questions liées à la résolution 1540 (2004) avec les États participants membres de la Communauté des États indépendants.

La Fédération de Russie continuera à mener des efforts visant spécifiquement à s'acquitter des tâches énoncées par le Conseil de sécurité pour forger un système fiable sous l'égide l'ONU afin de lutter contre le marché noir d'armes de destruction massive.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à m'associer aux autres orateurs pour exprimer notre reconnaissance aux Représentants permanents de l'Allemagne, de l'Inde et de l'Afrique du Sud pour leurs exposés détaillés des travaux qu'ils ont menés au cours des premiers mois à la présidence de leurs Comités respectifs. Compte tenu de la place importante que ces Comités occupent dans le cadre général de la lutte contre le terrorisme, nous pensons que l'échange d'informations continu rendu possible par ces exposés périodiques permet d'améliorer les efforts déployés par le Conseil pour lutter contre ce défi mondial de plus en plus manifeste.

Le visage du terrorisme change de jour en jour, prenant de nouvelles formes, recourant à de nouvelles méthodes et s'exprimant de façons qui nous obligent à réexaminer et à réévaluer constamment les mesures que nous prenons, les outils que nous utilisons et les actions que nous déployons. Nos efforts doivent être multiples et généraux afin de répondre de manière adéquate aux menaces et aux dangers que constitue le terrorisme. La disparition d'Oussama ben Laden est considérée à cet égard comme un fait nouveau d'une importance critique et cruciale pour la lutte que nous menons ensemble contre le terrorisme.

Nous avons fait remarquer à plusieurs reprises que la résolution 1267 (1999) est devenue l'un des instruments les plus importants de la lutte contre la menace que posent Al-Qaida et les Taliban. À ce jour, nous avons constaté de grandes améliorations dans les procédures du Comité, mais son travail est une entreprise dynamique continue qui exige toute notre attention et l'examen attentif de chaque nouvelle mesure afin de renforcer l'efficacité, la transparence et la crédibilité de ce régime de sanctions. Nous savons bien toutefois qu'il existe encore certaines préoccupations, et nous croyons qu'elles seront dûment examinées au cours de la période à venir en vue de renforcer le cadre de la lutte contre le terrorisme. Nous appuyons sans réserve les travaux menés par le Comité et son Président pour améliorer le régime de sanction instauré par la résolution 1267 (1999).

Je tiens également à rappeler que nous attachons une grande importance au rôle de la Médiatrice qui, à notre avis, ne peut qu'améliorer et renforcer considérablement l'équité et la transparence du régime. Il est cependant très important d'examiner les nouvelles mesures que nous allons prendre pour réaliser pleinement le potentiel de cette institution.

La mise en œuvre effective des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) est condition préalable essentielle et un élément clef d'une lutte contre le terrorisme qui soit ferme et cohérente. Nous sommes d'avis que le Comité contre le terrorisme (CCT), avec l'aide inestimable de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, reste l'un des éléments clefs de ce cadre. C'est pourquoi nous appuyons énergiquement le travail mené par le Comité pour améliorer son efficacité et sa transparence. Les débats thématiques et les présentations régionales aident le Comité à se concentrer davantage sur les problèmes, les défaillances et les difficultés inhérents à la mise en œuvre des résolutions respectives et nous constatons avec satisfaction que le Président prévoit de faire constamment participer le Comité à ces débats et de mieux utiliser les résultats qui en émaneront.

Il convient ici de mentionner le résultat très positif de la réunion récente du CCT au Conseil de l'Europe à Strasbourg avec des organisations sous-régionales, régionales et internationales. De plus, la tenue périodique de séances d'informations à l'intention des États Membres s'est révélée être un outil indispensable au renforcement de la transparence et à la création d'un forum pour l'échange de vues et la formulation de recommandations.

Je voudrais aborder maintenant le travail du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Ces sept dernières années, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité s'est avérée fort pertinente parmi les instruments internationaux qui traitent de la question de la non-prolifération et de la lutte mondiales contre le terrorisme. Le Comité 1540 s'est également avéré être un mécanisme indispensable pour aider les États Membres à renforcer et à continuer à développer leurs capacités face à la menace que pose l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. La Bosnie-Herzégovine reconnaît et salue ce travail. C'est pourquoi elle a voté pour la résolution 1977 (2011) et pour la prorogation pour une période de 10 ans du mandat du Comité 1540.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ne peut être mise pleinement et effectivement en œuvre par un seul État Cette mise en œuvre est plutôt un travail de longue haleine qui exige des efforts continus de la part des États Membres aux niveaux national, régional et international. La mise en œuvre globale de la résolution 1540 (2004) est également un processus complexe et onéreux. C'est pourquoi nous appelons les États Membres capables de fournir des ressources à faire des contributions volontaires aux États ayant besoin d'aide pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Qu'importent les coûts financiers si cela permet d'éviter les conséquences dévastatrices d'attaques terroristes avec des armes de destruction massive?

Enfin, nous sommes tout à fait convaincus que, sous la présidence compétente des Représentants permanents de l'Allemagne, de l'Inde et de l'Afrique du Sud, les Comités continueront à prendre des mesures énergiques et efficaces pour lutter contre le

terrorisme. Pour sa part, la Bosnie-Herzégovine continuera à appuyer pleinement l'ensemble des efforts menés par la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme aux niveaux national et international, et à y contribuer.

M. Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie les Ambassadeurs Peter Wittig, Hardeep Singh Puri et Baso Sangqu pour leurs exposés très complet, et je salue le travail qu'ils ont accompli à la présidence de leurs Comités respectifs.

Le Portugal s'associe à la déclaration que prononcera tout à l'heure le représentant de l'Union européenne.

Suivant l'ordre dans lequel nous avons entendu les exposés, je voudrais me pencher d'abord sur les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT). Nous apprécions beaucoup la haute priorité accordée par l'Ambassadeur Puri à l'amélioration de la transparence et de l'information, ainsi qu'au renforcement de la coopération avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales. À cet égard, nous notons en particulier le résultat de la réunion extraordinaire sur la prévention du terrorisme organisée par le Comité et par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme le mois dernier à Strasbourg sous l'égide du Conseil de l'Europe. Les aspects préventifs de la lutte contre le terrorisme figurant dans les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et rappelés plus récemment dans la résolution 1963 (2010) devraient, selon nous, jouer un rôle indispensable dans le cadre général de toute stratégie globale et structurelle de lutte contre le terrorisme afin de remédier activement aux conditions propices à la radicalisation, à l'incitation et au recrutement dans les rangs du terrorisme. À cet égard, nous félicitons le CCT d'avoir constitué judicieusement les groupes de discussions thématiques, qui comprenaient des personnalités de très haut niveau et étaient ouverts à des experts de la société civile, ce qui a été très fructueux.

Nous sommes persuadés que des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme, ainsi que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit sont non seulement complémentaires, mais se renforcent mutuellement. Cela étant, nous encourageons le Comité à continuer à incorporer l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit dans ses visites de pays et dans ses programmes d'évaluation préliminaire de la mise en œuvre, ainsi que dans ses plans d'activités stratégiques.

Tout en aidant les États Membres de l'ONU sur des questions relatives à une meilleure mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil, le Comité devrait, à notre avis, poursuivre, voire intensifier, son approche régionale et thématique en vue de développer les capacités et les réseaux régionaux, de favoriser une coopération multisectorielle entre les États et les organisations qui s'attachent à relever les défis que pose la menace du terrorisme dans notre région. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives prises par le Comité et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en Asie du Sud et dans le Sahel, qui, de même que la région de la corne de l'Afrique, devraient, selon nous, constituer des régions prioritaires pour un nouvel engagement international coordonnée en faveur de la lutte contre le terrorisme.

S'agissant de l'exposé sur le Comité créé par la résolution 1267 (1999), je remercie l'Ambassadeur Wittig d'avoir partagé avec nous ses observations personnelles utiles et fort justes sur les défis auxquels le Comité est actuellement confronté. Nous nous félicitons des réalisations très utiles du Président et de l'engagement qui est le sien dans le cadre du réexamen en cours de plusieurs catégories de personnes et d'entités figurant sur la Liste récapitulative du Comité ainsi que des résumés des motifs d'inscription concernant chacune d'entre elles.

Suite à l'adoption des résolutions 1904 (2009) et 1267 (1999), le Comité a pris des mesures importantes dans le sens de plus de transparence et d'une amélioration du régime de sanctions. La création du Bureau du Médiateur, destiné à aider le Comité à traiter les demandes de radiation de la Liste, marque une étape décisive, en ce qu'elle donne enfin une possibilité aux personnes dont le nom est inscrit sur cette liste de demander le réexamen des mesures prises à leur encontre ainsi qu'une révision de leur statut en fonction de leur situation. Le Portugal appuie vivement Madame le juge Kimberly Prost, dont il salue toute la détermination qu'elle met à s'acquitter d'un mandat d'importance.

Les trois rapports d'ensemble déjà présentés attestent du sérieux travail que la Médiatrice a accompli jusqu'à maintenant pour recueillir toutes les informations pertinentes disponibles sur les affaires en question et présenter en conclusion des observations

étayées par des arguments raisonnés qui méritent d'être sérieusement pris en compte par le Comité. À cet égard, nous estimons également qu'il est important que le Comité fournisse une réponse complète et circonstanciée à ces observations.

Compte tenu du projet de résolution attendu dans le cadre du renouvellement du mandat défini dans la résolution 1904 (2009), nous pensons que l'amélioration des procédures et des méthodes de travail du Comité, destinée à faire reposer ce régime de sanctions, de caractère préventif et provisoire, sur des procédures équitables et claires et un système plus transparent, en droite ligne des recommandations formulées dans son dernier rapport par l'Équipe de surveillance, permettra d'en accroître l'impact et, par conséquent, d'en renforcer l'application au niveau des États et,, par suite, l'efficacité dans le cadre de la lutte antiterroriste. Nous attendons avec intérêt de voir le Comité à l'œuvre sur cette question et de prendre pleinement part à ces négociations.

S'agissant du Comité 1540, je tiens à remercier l'Ambassadeur Sangqu de son rapport et de l'impulsion qu'il a donnée aux travaux du Comité durant les quelques mois qui ont précédé l'adoption unanime, le mois dernier, de la résolution 1977 (2011), portant prorogation du mandat du Comité pour une durée de 10 ans. Nous avons le sentiment qu'un bon compromis a été trouvé. Une décennie permettra en effet d'assurer la continuité nécessaire à un suivi et une aide efficaces des efforts visant à empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre de mauvaises mains, en même temps qu'à une adhésion toujours plus large à ce processus. La réalisation de deux examens complets par cycle permettra de garantir une évaluation régulière et de s'adapter à l'évolution des réalités et aux nouveaux défis et menaces.

Nous nous félicitons en particulier de ce que la résolution reconnaisse l'importance d'une coopération active et accrue avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, afin de promouvoir le partage d'expérience, d'enseignements et des pratiques optimales, ainsi que de la facilitation de la fourniture d'une assistance technique afin que soient traitées toutes les demandes adressées au Comité. Enfin, nous sommes favorables à la mise en place d'un groupe d'experts, sachant qu'il est essentiel, à notre avis, de mener une réflexion approfondie à court terme sur les compétences requises et sur une structure fonctionnelle qui permette au Comité de mieux s'acquitter de son mandat.

Je terminerai d'un mot, en disant notre satisfaction face à la coopération et à la coordination étroites qui existent entre les trois comités chargés de la lutte antiterroriste, ce qui facilite l'exécution de leur mandat, et permet d'accroître leur efficacité et d'optimiser leurs résultats. À cet égard, nous sommes favorables à l'installation envisagée des groupes d'experts dans les mêmes locaux. Nous saluons également les contributions apportées par les comités dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et j'applaudis, à cet égard, les efforts de communication de l'Équipe spéciale, que je félicite, de même que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, pour les exposés très utiles qu'elle présente aux États Membres concernant les activités menées, en coopération avec les États et les organisations régionales, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

M[me] DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je m'associe à mes collègues pour remercier les Présidents des Comités de leurs exposés. Le dévouement avec lequel ils dirigent les travaux de ces trois Comités du Conseil chargés de la lutte antiterroriste est le secret de l'efficacité de ces derniers..

La présente séance du Conseil se tient à un moment décisif de nos efforts collectifs de lutte contre le terrorisme, venant comme elle le fait au lendemain du décès d'Oussama ben Laden, au début du mois, et peu de temps avant le dixième anniversaire du 11 septembre 2001. La mort de ben Laden est le coup le plus considérable porté jusqu'à présent à la tête d'Al-Qaida mais elle ne marque pas la fin d'Al-Qaida ni du terrorisme. Nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire. Nos partenariats exercent une pression sans précédent sur Al-Qaida. Les États-Unis entendent poursuivre activement leurs efforts de lutte contre le terrorisme, au niveau tant bilatéral que multilatéral, y compris dans le cadre de l'ONU. Les États-Unis considèrent que l'ONU est le partenaire clef de l'action collective de lutte contre le terrorisme et de prévention de ce fléau.

Je remercie l'Ambassadeur Puri de l'exceptionnel brio avec lequel il dirige le Comité contre le terrorisme (CCT), qu'il préside depuis cinq mois. Il a œuvré à une plus grande efficacité des travaux du Comité et

travaille en coopération étroite avec Mike Smith, le Directeur exécutif, à la Direction exécutive, afin de tenir les États Membres informés des activités du Comité en organisant des réunions d'information publiques. Le CCT et sa Direction exécutive ont réalisé des avancées considérables en 2010. Nous nous félicitons que cette dernière mette davantage l'accent sur l'organisation d'ateliers régionaux novateurs consacrés au renforcement des capacités. Que ce soit dans la corne de l'Afrique, au Sahel, en Asie du Sud-Est ou en Asie du Sud, la Direction exécutive du CCT s'est distinguée par sa capacité de rassembler des responsables locaux de chaque région concernée afin de trouver des solutions concrètes aux problèmes communs rencontrés dans le cadre de la lutte antiterroriste.

Nous sommes particulièrement satisfaits de la manière dont la résolution 1963 (2010) a permis de mettre en adéquation le cadre de lutte antiterroriste mis en place par le Conseil avec la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous approuvons l'accent mis sur l'élimination des conditions qui favorisent la propagation du terrorisme et sur la nécessité de ne pas perdre de vue que le respect des droits de l'homme et de l'état de droit est un élément essentiel d'une lutte efficace contre le terrorisme. Nous devons également souligner le rôle déterminant que les collectivités locales et la société civile peuvent jouer dans nos efforts collectifs de prévention et de lutte contre le terrorisme.

Depuis plus de 11 ans, le régime des sanctions relevant de la résolution 1267 (1999) s'est avéré l'un des instruments de lutte antiterroriste de l'ONU les plus efficaces et a symbolisé le consensus international contre les menaces constantes que font peser Al-Qaida et les Taliban. La mort d'Oussama ben Laden ne doit pas ralentir les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Il doit au contraire mettre à jour régulièrement sa liste des sanctions en fonction de l'évolution de la menace terroriste.

Les États-Unis se félicitent des améliorations considérables apportées aux processus d'inscription sur la liste et de radiation de la liste constituée dans le cadre de ce régime, et en particulier du réexamen en cours de chaque entrée de la Liste récapitulative ainsi que de la création du Bureau du Médiateur, chargé d'assurer l'équité et la transparence des procédures de radiation. Ces derniers mois, nous avons travaillé en très étroite coopération avec la Médiatrice du Comité 1267. Elle joue un rôle important dans la facilitation de la diffusion des informations entre les requérants, les États Membres et le Comité, et les rapports qu'elle soumet au Comité sont porteurs d'informations précieuses. Nous entendons continuer de travailler avec elle au renforcement continuel de l'intégrité du régime de sanctions.

En juin, le Conseil va passer en revue le régime de sanctions du Comité 1267 et renouveler les mandats de l'Équipe de surveillance et du Médiateur. Nous espérons que d'autres membres se joindront à nous pour réfléchir sur une série de réformes destinées à adapter ce régime aux menaces spécifiques que représentent Al-Qaida et les Taliban. Nous continuerons également d'agir dans le sens d'une application plus énergique par tous les États Membres des sanctions en vigueur, afin d'accroître l'efficacité des sanctions mondiales.

Je tiens à remercier l'Ambassadeur Wittig et son équipe pour le travail remarquable qu'ils ont accompli depuis que M. Wittig a assumé la présidence du Comité en janvier. Aidés par le Secrétariat, ils mettent leur grande diligence au service de la mise en œuvre de la dernière série de réformes. Je remercie également l'Équipe de surveillance de son importante contribution.

Les États-Unis saluent l'adoption récente de la résolution 1977 (2011), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé de 10 années supplémentaires la durée du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je remercie l'Ambassadeur Sangqu, le Secrétariat et le Bureau des affaires de désarmement de leur travail, auquel nous devons l'adoption de la résolution 1977 (2011), ainsi que de tous les efforts qu'ils consacrent à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004).

Les États-Unis continueront de participer assidûment aux travaux du Comité au cours de son nouveau mandat prolongé et nous avons à cet égard le plaisir d'annoncer notre intention de verser une contribution de 3 millions de dollars au profit des travaux du Comité 1540. Dans la résolution 1977 (2011), le Conseil engage le Comité à entretenir activement un dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et nous sommes en train d'organiser, en coordination avec le Groupe

d'experts, une visite aux États-Unis en septembre 2011. Nous attendons avec intérêt de lire les recommandations que fera le Comité au sujet des méthodes de travail, des modalités de fonctionnement et des structures les mieux à même de lui permettre de renforcer son efficacité et ses résultats. Nous appuyons énergiquement, en outre, l'idée de confier un rôle de coordination et de direction au Groupe d'experts, ce qui faciliterait la coordination de l'ensemble des activités du Comité.

Nous appuyons les efforts déployés par ces trois Comités et la direction générale de leur action. Sous la conduite avisée de leurs Présidents, les activités de lutte antiterroriste du Conseil permettront d'orienter et de renforcer les mesures dissuasives prises par les États Membres contre le terrorisme et contre la prolifération au profit d'acteurs non étatiques.

M. Messone (Gabon) : Si les événements du 2 mai 2011 ont marqué une étape importante dans la lutte contre le terrorisme, les derniers événements survenus au Maroc, que mon pays condamne avec fermeté, nous rappellent que les groupes terroristes sont déterminés à poursuivre leurs activités criminelles. Cela exige donc du Conseil de sécurité une attention et une vigilance accrues tant la menace terroriste reste bien présente.

Les Comités que président l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri, l'Ambassadeur Peter Wittig et l'Ambassadeur Baso Sangqu illustrent la détermination de la communauté internationale à lutter contre cette menace. Je voudrais ici, au nom de ma délégation, les remercier des exposés qu'ils viennent de nous présenter sur les activités des Comités qu'ils président depuis janvier 2011. Je saisis également cette occasion pour saluer le rôle joué par la Turquie, l'Autriche et le Mexique dans la conduite des travaux des Comités en 2009 et en 2010.

Ma délégation voudrait renouveler son ferme appui aux actions et aux mécanismes de lutte mis en place dans le cadre des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

La lutte contre le terrorisme exige par ailleurs une coopération internationale plus soutenue, le renforcement des capacités des États les moins équipés pour lutter efficacement contre ce fléau, une attention particulière à la crédibilité et à la légitimité de la lutte contre le terrorisme international en veillant au respect des obligations imposées par le droit international des droits de l'homme et des refugiés et le droit international humanitaire. Ma délégation aimerait maintenant faire quelques remarques sur le fonctionnement de ces trois Comités.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, nous nous félicitons de la première révision générale de la liste des sanctions concernant toutes les personnes et entités soupçonnées de lien avec Al-Qaida et les Taliban. Nous sommes d'avis que les différents amendements apportés à la liste en 2010 par l'Équipe de surveillance, et les renseignements substantiels fournis sur ces personnes et entités, constituent une avancée significative en termes d'équité et de transparence dans la mise en œuvre des sanctions prévues.

Ma délégation exhorte le Comité à poursuivre l'examen des situations pendantes, conformément au paragraphe 26 de la résolution 1904 (2009), en particulier celles qui concernent les personnes qui seraient décédées et les entités qui auraient cessé d'exister.

Je saisis cette occasion pour saluer, comme d'autres délégations, le rôle d'assistance joué par la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, auprès du Comité dans l'examen des demandes de radiation qui lui sont soumises. Nous sommes par ailleurs convaincus qu'un renforcement de la coopération et du dialogue entre le Comité et les États Membres permettra de mieux appréhender les difficultés rencontrées par ces derniers dans la mise en œuvre de la résolution 1267 (1999). De même, une coopération renforcée entre les Nations Unies et INTERPOL en matière d'échange d'informations reste essentielle.

Pour ce qui est du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, ma délégation se félicite que le Comité, premièrement, ait amélioré ses méthodes de travail, pour plus de transparence et d'efficacité dans la conduite de ses travaux; et, deuxièmement, utilise mieux les outils dont il dispose, telles que les évaluations préliminaires, pour mieux cibler les besoins des États Membres, les visites de pays, la coordination avec les organisations régionales et la promotion des codes de bonne conduite.

Nous apprécions vivement l'organisation d'ateliers de formation au niveau régional, dans une

approche qui permet de mettre l'accent sur les défis particuliers de certaines régions du monde. Mon pays a par ailleurs eu le privilège d'accueillir en juin dernier un atelier des pays de la sous-région d'Afrique centrale sur les dispositions juridiques applicables aux actes illégaux commis contre la sécurité de la navigation maritime et les plateformes offshore. Les conclusions de cet atelier ont permis de mieux sensibiliser les pays de la sous-région au danger des pratiques illégales en haute mer et de renforcer leur coopération en vue d'y mettre fin. En sa qualité de Président du Sous-Comité C, le Gabon continuera d'appuyer les efforts du Comité 1373.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ma délégation voudrait se féliciter de l'adoption le 20 avril 2011 de la résolution 1977 (2011), qui renouvelle pour 10 ans le mandat du Comité. Cette résolution rappelle également l'obligation faite aux États Membres d'adopter des dispositifs nationaux en matière de non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. À cet effet, nous saluons la création d'un Groupe d'experts auprès du Comité, dont la mission est d'assurer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). De même, nous nous félicitons du renforcement des objectifs du Comité en matière d'assistance et de coopération.

Pour conclure, nous aimerions rappeler le caractère global de la lutte contre le terrorisme, qui implique la participation et la collaboration actives de l'ensemble des États, des organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile. Le Gabon continuera d'apporter son soutien à l'Ambassadeur Puri, à l'Ambassadeur Wittig et à l'Ambassadeur Sangqu dans la poursuite de leurs mandats respectifs.

M. Fernandes (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie les Ambassadeurs Puri, Wittig et Sangqu pour leurs précieux exposés et pour la compétence avec laquelle ils président leur comité respectif. Nous nous félicitons de la coopération constante établie entre ces comités qui jouent un rôle crucial dans les efforts de lutte contre le terrorisme au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Rien ne saurait excuser les actes de terrorisme. Le Brésil a toujours condamné le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous sommes parties à toutes les conventions internationales pertinentes et à tous leurs protocoles contre le terrorisme et appuyons pleinement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Notre constitution consacre la répudiation du terrorisme comme un principe fondamental de nos relations internationales.

Le Brésil accorde une grande valeur au travail important accompli par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Nous estimons que les efforts constants qu'il déploie pour améliorer ses méthodes de travail sont essentiels pour renforcer sa légitimité. Alors que nous entamons les discussions sur la révision des activités du Comité, il est important de s'assurer que l'équité et le respect des procédures régulières restent nos principes directeurs. À cet égard, nous estimons que les récentes propositions faites par un groupe de pays animés du même esprit concernant les procédures d'inclusion et de radiation, l'accès à l'information et les activités de la Médiatrice, méritent d'être examinées avec attention.

Le Brésil salue également le travail du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive. Nous nous félicitons en outre des activités de sensibilisation menées par le Comité, notamment s'agissant de l'assistance technique fournie aux États Membres.

Le risque de voir des terroristes mettre la main sur des armes de destruction massive ne sera totalement éliminé que lorsque ces armes n'existeront plus. L'élimination complète des armes de destruction massive doit être notre objectif ultime. À cet égard, la résolution 1540 (2004) reste un outil primordial pour maintenir les acteurs non étatiques à distance des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Afin de préserver sa légitimité déjà largement admise, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts doivent continuer à agir en toute transparence et notamment à renforcer le dialogue avec l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Le Brésil réaffirme son attachement à une réponse coordonnée et multidimensionnelle face aux défis que pose le terrorisme. Il est également essentiel de s'attaquer aux racines profondes de ce fléau. L'ONU doit se tenir à l'avant-garde de ces efforts. Le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de ces trois comités, ne doit surtout pas relâcher ses efforts visant à mettre un terme définitif au terrorisme.

Enfin, nous offrons une fois encore notre solidarité et notre sympathie les plus sincères à tous ceux qui ont souffert de l'impact dévastateur du terrorisme.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je voudrais remercier les Ambassadeurs de l'Allemagne, de l'Inde et de l'Afrique du Sud pour leurs exposés détaillés sur les activités des comités chargés de lutter contre le terrorisme, ainsi que pour les efforts et l'énergie qu'ils déploient à la tête de ces comités. Les recommandations et analyses contenues dans leurs exposés méritent toute notre attention.

Les Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) sont des mécanismes fondamentaux pour garantir le respect des obligations découlant de ces instruments. Il est donc indispensable de continuer de renforcer leurs capacités institutionnelles, d'évaluer constamment leurs méthodes de travail et d'étoffer les outils dont ils disposent pour fournir assistance et coopération aux États Membres.

À cette fin et en vertu de la résolution 1963 (2011), le Comité contre le terrorisme doit, par l'intermédiaire de sa direction exécutive, continuer de travailler en relation étroite et coordonnée avec d'autres organes de l'ONU pour renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre des divers instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, notamment la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons de la révision du format de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre prévue dans le programme de travail, ainsi que du renforcement du dialogue avec les États Membres. Une plus grande transparence du processus d'élaboration des évaluations permettra de bénéficier de données plus précises non seulement sur l'état de mise en œuvre, mais aussi sur le type d'assistance demandée par les États. Nous considérons le regain d'attention accordée aux droits de l'homme comme un élément primordial des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Comité doit aussi promouvoir des mesures en faveur de la protection et de la promotion des droits des victimes du terrorisme. Malheureusement, cet aspect essentiel de la lutte contre le terrorisme, présent dans la Stratégie mondiale des Nations Unies, n'a pas été dûment approfondi dans le cadre de l'Organisation.

Eu égard au Comité 1267, la Colombie accueille favorablement les réformes du régime de sanctions introduites par la résolution 1904 (2009), réformes destinées à améliorer certaines procédures, en particulier pour ce qui est du respect de la légalité, de la transparence et de la qualité des informations contenues dans la Liste récapitulative. La création du Bureau du Médiateur a constitué une avancée fondamentale en faveur du renforcement et de la légitimité du régime. Bien qu'occupant le poste de médiatrice depuis seulement quelques mois, Mme Kimberly Prost a accompli un travail remarquable.

Il est nécessaire de continuer d'approfondir le processus de réformes entamé en vue de mettre en place des procédures plus justes et plus transparentes. Le Comité doit faire en sorte que les données relatives aux individus et entités, ainsi que les raisons de leur inscription sur la liste et/ou de leur radiation de celle-ci, soient plus facilement disponibles et accessibles. De même, il est indispensable de consolider le Bureau du Médiateur et de lui fournir les ressources suffisantes pour qu'il s'acquitte de manière efficace de son mandat. Il est essentiel que le Comité facilite la fourniture d'une assistance pour que les pays disposent des mécanismes appropriés leur permettant d'honorer pleinement les obligations découlant de la résolution 1267 (1999) et des résolutions ultérieures.

Je voudrais à présent parler du Comité 1540. Ma délégation s'est portée coauteur de la résolution 1977 (2011) car elle considère que l'existence même des armes nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. En adoptant à l'unanimité la résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a reconnu les progrès réalisés par les États et a admis que la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) est une tâche qui exige des efforts constants aux niveaux national, régional et international.

La coopération internationale et l'assistance technique sont capitales pour contrer efficacement le risque que des acteurs non étatiques puissent obtenir, mettre au point ou utiliser des armes de destruction massive et/ou en fassent commerce. La prorogation du mandat du Comité 1540 pour une période de 10 ans permettra de planifier ses activités à long terme et d'accroître sa capacité d'appui aux États pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

Au travers de diverses résolutions, le Conseil de sécurité a ordonné aux États de prévenir tout acte terroriste, en en empêchant ou sanctionnant le financement, en s'abstenant d'y apporter un quelconque type d'appui, actif ou passif, et en renforçant et en facilitant l'échange d'informations opérationnelles, entre autres. Nous réaffirmons donc que la coopération dans ce domaine n'est pas un aspect laissé à la discrétion des États, mais bien une obligation posée en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Mon pays, qui a été victime du fléau du terrorisme, le condamne sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et réaffirme qu'il n'existe aucun motif ni aucune circonstance qui puisse le justifier. Nous sommes convaincus que le terrorisme ne pourra être vaincu qu'avec le concours résolu de toute la communauté internationale, grâce à la coopération et dans le respect des obligations du droit international. Il est indispensable que la communauté internationale condamne le terrorisme, sous quelque forme qu'il soit, mais il est plus important encore de viser avec précision le terrorisme et ses auteurs, à l'image du coup ayant récemment mis fin aux activités criminelles d'Oussama ben Laden. Plusieurs groupes terroristes, ainsi que les réseaux qu'ils ont créés, restent actifs aujourd'hui et la communauté internationale doit donc renouveler sa détermination à les combattre de front.

La coopération internationale doit être le maître mot de la lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi nous devons intensifier la coordination entre les trois Comités, ainsi qu'entre ceux-ci et les entités faisant partie de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

M. Yang Tao (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie les Ambassadeurs Wittig, Puri et Sangqu de leurs exposés.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) a récemment réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre globale de la résolution 1904 (2009). En juin, le Conseil doit adopter un projet de résolution qui prorogera les sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. La Chine espère que la nouvelle résolution aidera le Comité à améliorer son travail et à préserver l'autorité et l'efficacité du régime des sanctions.

La Chine salue les efforts déployés par le Comité contre le terrorisme (CCT) pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme. La Chine appuie les initiatives du CCT, notamment celles consistant à organiser des ateliers, à améliorer les rapports nationaux sur l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre, à faciliter l'assistance technique, à poursuivre le dialogue avec les États Membres et à les aider à intensifier le renforcement de leurs capacités de lutte contre le terrorisme.

L'adoption unanime de la résolution 1977 (2011) par le Conseil de sécurité traduit la détermination des États Membres à promouvoir les efforts internationaux de lutte contre la prolifération, et représente une nouvelle phase dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). La Chine espère que le Comité poursuivra son travail de manière pragmatique et prudente, qu'il aidera les États Membres à s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution, et qu'il favorisera les progrès en vue de réaliser tous les objectifs fixés dans la résolution 1540 (2004) de manière équilibrée, globale et efficace. La Chine continuera, aux côtés des autres États Membres, d'appuyer les activités du Comité et d'y participer, et de faire progresser le processus international de non-prolifération.

Le terrorisme est l'ennemi numéro un de la communauté internationale, et la Chine en a, elle aussi, été victime. Elle rejette toutes les formes de terrorisme et espère que la communauté internationale continuera d'intensifier la coopération et de prendre des mesures communes pour le combattre. La Chine appuie les efforts déployés actuellement par l'ONU et le Conseil de sécurité pour continuer à jouer un rôle clef dans la lutte internationale contre le terrorisme.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Je remercie les Présidents des trois Comités, les Représentants permanents de l'Inde, de l'Allemagne et de l'Afrique du Sud, de leurs exposés détaillés et des efforts qu'ils ont déployés de concert avec tous les membres du Conseil de sécurité pour promouvoir la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, s'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, le Liban salue les efforts accomplis par le Comité, son groupe d'experts et le Secrétariat, qui ont permis de mettre à jour la Liste récapitulative et de mieux diffuser les informations sur les raisons motivant l'inscription sur la Liste. Nous saluons également les efforts de la Médiatrice, qui a

contribué à renforcer la transparence du régime du Comité et à faire respecter les droits fondamentaux des individus inscrits sur la Liste. Nous pensons que la réussite de sa mission est étroitement liée à la coopération que les États lui apporteront. Le Liban appuie les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Comité. À cet égard, nous réaffirmons que si nous voulons que les sanctions aient davantage de légitimité, elles doivent impérativement être conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international humanitaire, même lorsqu'elles sont à caractère préventif.

En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001), le Liban se félicite de ses efforts et de ceux de la Direction exécutive pour renforcer les capacités juridiques et institutionnelles des États en matière de lutte contre le terrorisme. Nous les encourageons à poursuivre la coopération avec les États et les organisations régionales et internationales afin d'améliorer l'application les dispositions des résolutions 1624 (2005), 1373 (2001) et 1267 (1999), car la lutte contre le terrorisme doit être relayée par des efforts similaires aux niveaux régional et sous-régional. Nous notons avec satisfaction que le Comité a organisé une réunion avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales à Strasbourg, en avril, pour examiner les meilleurs moyens de prévenir le terrorisme.

Le Liban attend avec intérêt la publication, le mois prochain, de l'étude actualisée sur la résolution 1373 (2001) qui évaluera la mise en œuvre de la résolution au niveau mondial et les défis auxquels nous nous heurtons tous. Nous tenons également à souligner l'importance de la réunion qui célébrera le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001). Il s'agira d'un jalon important au plan international qui sera pour nous l'occasion de débattre de la question du terrorisme et de la lutte antiterroriste en général.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous avons accueilli favorablement l'adoption de la résolution 1977 (2011) prorogeant le mandat du Comité 1540 pour une durée de 10 ans. Le Comité devra relever de nouveaux défis dans les 10 années à venir afin de pleinement mettre en œuvre les dispositions de la résolution. La résolution 1977 (2011) a affirmé que les États devaient s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de désarmement et de lutte contre la prolifération. À cet égard, nous tenons à insister sur l'importance des trois axes du désarmement et sur la nécessité de prendre en compte le principe de représentation géographique équitable au moment de sélectionner les membres du Groupe d'experts.

Nous appuyons le rôle joué par le Comité pour renforcer la capacité des États de prendre des mesures efficaces au niveau international pour empêcher les terroristes et les acteurs non étatiques de mettre la main sur des technologies sensibles qui pourraient entraîner une prolifération des armes nucléaires, biologiques ou chimiques. Nous estimons que l'assistance fournie par le Comité et le Groupe d'experts aux États qui le demandent est l'un des éléments clefs de la mise en œuvre de la résolution.

Les efforts déployés aux niveaux national, régional et international sont très importants pour fournir une assistance, échanger les données d'expérience et renforcer les capacités, le tout dans le but d'améliorer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À cet égard, je tiens à rappeler les efforts déployés par la Ligue des États arabes pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et éviter que de telles armes ne tombent aux mains de terroristes. Nous voudrions également insister sur l'importance que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes nucléaires.

Enfin, ayant été victime année après année de nombreux attentats terroristes, le Liban est l'un des États qui connaît le mieux les dangers du terrorisme. Nous tenons donc à réaffirmer notre volonté de coopérer avec les trois comités et notre plein appui à l'action antiterroriste.

Nous pensons que la mort d'Oussama ben Laden, le chef d'Al-Qaida, nous permet de clore un chapitre, mais ne met nullement un terme au problème du terrorisme qui continue de faire des victimes tous les jours, indépendamment de leur religion ou de leur nationalité. Nous appelons donc à la poursuite du dialogue constructif entre tous les pays afin d'élaborer une définition commune du terrorisme qui soit conforme au droit international des droits de l'homme. Le terrorisme est un fléau qui menace notre vie, notre sécurité et notre prospérité à tous. Il menace également les valeurs qui nous unissent.

Au-delà des résolutions et des mesures adoptées par l'ONU, le Liban estime qu'il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme pour lutter contre ce

phénomène, notamment en éliminent les foyers de tension, la pratique du « deux poids, deux mesures », les occupations étrangères, l'ignorance et les violations des droits de l'homme et des principes religieux sacrés.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie sincèrement les Présidents des trois Comités des exposés fort utiles qu'ils ont présentés aujourd'hui. Nous saluons leur dévouement et leur énergie à la tête de ces comités chargés de lutter contre le terrorisme.

Ce débat a lieu à un moment important. La mort d'Oussama ben Laden a des conséquences importantes pour la lutte contre le terrorisme dans le monde. Comme le Ministre britannique des affaires étrangères, M. William Hague, l'a déclaré, il s'agit d'un coup terrible, mais pas fatal, porté à Al-Qaida. Nous devons rester plus vigilants et plus déterminés que jamais à lutter contre le terrorisme. L'ONU, notamment grâce au travail réalisé par ces trois comités, a un rôle déterminant à jouer. Je voudrais commencer par le Comité créé par la résolution 1267 (1999), qui est un instrument sans équivalent pour lutter contre le terrorisme dans le monde et pour appuyer les efforts déployés par les Afghans et la communauté internationale en faveur de la réconciliation en Afghanistan.

Ce régime de sanctions a beaucoup évolué depuis sa création en 1999. Le Comité a réalisé des progrès importants pour veiller à ce que les procédures soient justes et claires. Aujourd'hui, il passe systématiquement et régulièrement en revue toutes les inscriptions. La création du Bureau du Médiateur a constitué une avancée majeure. Nous avons la chance d'avoir trouvé en Kimberly Prost, première personne à occuper cette fonction, une Médiatrice hautement qualifiée et dévouée à son travail. Nous sommes encouragés par le degré de coopération que les États ont apporté à Mme Prost, le sérieux avec lequel le Comité suit ce processus et les améliorations importantes que Mme Prost a d'ores et déjà apportées au processus de radiation.

Nous pouvons évidemment faire davantage. Nous devons maintenant nous demander si les Taliban et Al-Qaida doivent être inscrits sur la même liste et être soumis au même régime de sanctions. La mort de ben Laden est pour nous l'occasion d'envoyer un message clair aux Taliban : le moment est venu de se séparer d'Al-Qaida et de participer à un processus politique pacifique en Afghanistan. Nous devons faire en sorte que la Liste récapitulative du Comité créé par la résolution 1267 (1999) encourage, et non handicape, ce processus de réconciliation.

Nous avons également réalisé des progrès importants en ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1373 (2001). Mais la menace du terrorisme international évolue et devient plus diffuse. L'action de la communauté internationale doit donc s'adapter à cette évolution. L'ONU doit poursuivre ses efforts en faveur du renforcement des capacités de lutte antiterroriste de tous les États Membres. Elle doit remédier aux insuffisances qui pourraient être exploitées par les terroristes ou ceux qui les financent et les appuient. À l'avenir, il va nous falloir veiller à ce que les activités des États, de l'ONU et d'autres acteurs multilatéraux se complètent de manière à atténuer le plus possible la menace terroriste.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur le Comité créé par la résolution 1540 (2004) qui est un élément clef des efforts internationaux en vue d'empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes. Nous nous félicitons du récent renouvellement de la résolution 1540 (2004), qui a permis de donner à ce comité une base solide et durable. En prorogeant son mandat pour une durée de 10 ans, nous avons montré que le Conseil de sécurité est convaincu qu'une action internationale est indispensable pour lutter contre cette menace. Le Royaume-Uni estime qu'il importe au plus haut point qu'au cours de cette période nous passions de la communication des informations à la mise en œuvre véritable.

Les 10 années à venir seront l'occasion, pour nous, de réaliser des progrès importants en matière de mise en œuvre et, pour le Comité 1540, d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de cette résolution. Nous devons veiller à ce que le Comité et le Groupe d'experts s'appuient sur les mécanismes nécessaires pour pouvoir travailler avec efficacité et efficience à cette fin.

Au sein du Comité, nous allons prochainement commencer un processus d'examen du Groupe d'experts pour nous assurer que le Comité reçoit le meilleur appui possible et que les experts travaillent le plus efficacement possible pour aider les États qui en font la demande.

Je voudrais terminer en réitérant l'importance que le Royaume-Uni attache à la lutte que le Conseil de sécurité mène contre le terrorisme et en renouvelant notre engagement constant aux travaux des Comités créés respectivement par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Le Président (France) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Je remercie les Ambassadeurs Wittig, Puri et Sangqu pour leurs présentations et je m'associe à la déclaration que prononcera le représentant de la délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU. Je voudrais néanmoins faire quelques remarques à titre national.

Le terrorisme international reste une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. La mort de ben Laden ne veut pas dire la fin d'Al-Qaida. Le combat contre les criminels qui s'en réclament doit donc se poursuivre sans relâche et rassembler tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'ONU doit rester mobilisée à travers l'action de ses trois comités de sanctions. Premièrement, le régime de sanctions mis en place en 1999 contre Al-Qaida et les Taliban doit continuer à évoluer, ce qui ne l'affaiblit pas mais au contraire le renforce. La prochaine révision de la résolution 1904 (2009) doit donc être l'occasion de nous assurer de l'efficacité des sanctions, de leur adaptation à une menace en constante mutation et de leur légitimité. Nous devons pour cela prendre en compte l'évolution de la relation entre les Taliban et Al-Qaida depuis 10 ans et leurs objectifs respectifs. Nous voulons également que ce régime de sanctions ait un impact plus direct sur la recherche d'une solution politique au conflit en Afghanistan. Nous voulons donc renforcer la légitimité du régime actuel, en répondant à certaines critiques, parfois justifiées, en améliorant les procédures mises en place par la résolution 1904 (2009).

Deuxièmement, 10 ans après sa création, le Comité contre le terrorisme continue de faire progresser la lutte antiterroriste au niveau mondial, alors que les États doivent sans cesse faire face à de nouveaux défis. Je citerai deux domaines dans lesquels le Comité, grâce au soutien de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, apporte une valeur ajoutée reconnue par tous : la protection des frontières et la lutte contre le financement du terrorisme.

Ainsi, le séminaire régional organisé récemment par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à Nouakchott, et auquel ont participé des praticiens de toute la région sahélienne, ouvre la voie à une amélioration de la coopération régionale dans une zone particulièrement touchée par le terrorisme. La lutte contre le terrorisme suppose aussi, pour de nombreux États, de renforcer leurs capacités techniques. La France y contribue et est déterminée à soutenir les efforts de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans ce domaine.

Troisièmement, en ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1540 (2004), je voudrais à mon tour me féliciter de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1977 (2011), qui renouvelle pour une période de 10 ans le mandat du Comité. Le Conseil envoie ainsi un message clair et uni sur la nécessité d'une action de long terme de la communauté internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

La résolution 1977 (2011) donne aussi au Comité les moyens d'assurer de manière plus efficace son mandat. Je pense notamment au renforcement du Groupe d'experts chargé de l'assister; aux mécanismes d'examen quinquennal; à la possibilité pour le Comité d'établir des priorités spécifiques; au développement du partage d'expériences et de bonnes pratiques ou encore à la promotion d'un dialogue actif du Comité, notamment sur place, avec les États, concernant leurs efforts de mise en œuvre.

Nous nous félicitons également que la résolution 1977 (2011) renforce l'action du Comité en matière d'assistance, domaine auquel nous attachons beaucoup d'importance. La France est ainsi disposée à accueillir à Paris, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement, une conférence sur l'assistance. Il ne s'agit plus seulement de faire connaître la résolution 1540 (2004), mais de concentrer nos efforts sur sa mise en œuvre concrète par tous les États Membres. La résolution 1977 (2011) nous fournit une feuille de route claire pour les 10 ans à venir. C'est à nous maintenant d'utiliser ces nouveaux outils et nous comptons y travailler activement avec les autres membres du Comité.

Enfin, la coordination est importante. C'est pourquoi la France apporte tout son soutien aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui doit poursuivre son travail de

coordination des différents acteurs, y compris les trois Comités dont il est question aujourd'hui.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les Présidents des trois comités du Conseil de sécurité chargés de l'application des résolutions contre le terrorisme de leur exposé respectif sur les faits survenus au cours des six derniers mois.

Le Japon se félicite des progrès notables accomplis récemment en matière de lutte contre le terrorisme. Cependant, la mort d'Oussama ben Laden ne signifie pas la fin de la lutte contre le terrorisme. La menace du terrorisme demeure sérieuse et il est nécessaire que la communauté internationale coopère étroitement dans tous les domaines de la lutte antiterroriste. À cet égard, les travaux des trois Comités demeurent d'une importance capitale.

Pour renforcer les capacités individuelles des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme, il faut d'urgence d'améliorer l'assistance fournie dans ce domaine.

Nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1977 (2011) et de la décision qui y figure de proroger, pour une durée de 10 ans, le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous approuvons le fait que la résolution mette l'accent sur les activités relatives à la mise en œuvre, à l'assistance, à la coopération internationale et à la transparence. En ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions pertinentes, nous devons examiner la question de l'insuffisance des ressources, des compétences et des capacités dont disposent les États Membres pour appliquer cette résolution. Nous devons également sensibiliser davantage les États Membres grâce à des activités d'assistance et d'information. À cet égard, le Japon sera l'un des organisateurs d'un séminaire qui se tiendra le 31 mai, en vue d'échanger des vues et de mettre en commun les expériences en matière de non-prolifération, notamment dans le cadre des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011). Nous continuerons de coopérer aux activités du Comité créé par la résolution 1540 (2004) afin que l'objectif international de non-prolifération puisse être atteint.

Pour renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme, il est indispensable d'évaluer les lacunes des mesures prises dans ce domaine par les États Membres. À cet égard, nous attachons beaucoup d'importance aux évaluations préliminaires de l'application de la résolution 1373 (2001) réalisées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Ces évaluations constituent un outil essentiel. En outre, nous estimons que les visites effectuées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans les pays est l'un des mécanismes les plus utiles qui soient pour que ces évaluations soient fiables. Ces visites, en donnant la possibilité d'avoir des contacts directs avec les autorités compétentes, permettent de se faire une idée précise de la lutte antiterroriste dans un pays donné. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a décidé d'effectuer une visite au Japon d'ici à la fin de 2013. Nous sommes certains que cette visite sera une excellente occasion pour le Japon et pour la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'avoir un échange fructueux sur la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Japon poursuivra ses efforts pour renforcer ses capacités nationales et contribuer, dans toute la mesure possible, à l'amélioration des capacités de lutte contre le terrorisme d'autres États, en particulier les pays en développement. Même après la mort d'Oussama ben Laden, les États Membres doivent continuer à appliquer rigoureusement le gel des avoirs et les autres mesures pertinentes contre lui et contre les personnes et entités qui lui sont associées.

Pour que le régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999) soit pleinement opérationnel, il est indispensable de poursuivre les efforts visant à assurer la crédibilité de la Liste récapitulative. À cette fin, le Japon a pris une part active aux négociations sur la résolution 1904 (2009) en tant que membre du Conseil de sécurité.

Je forme l'espoir que, au moment de l'examen qui doit avoir lieu en juin de cette année conformément à la résolution 1904 (2009), la légitimité et la crédibilité de la Liste récapitulative se trouveront renforcées, ainsi que le régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999). C'est pourquoi nous appelons les membres du Conseil de sécurité à examiner dûment, en tenant compte des obligations imposées aux États Membres par la Charte des Nations Unies, les propositions avancées par les États

partageant le même point de vue, notamment la Suisse et le Costa Rica. Le Japon continuera de coopérer activement avec le Comité 1267, la Médiatrice et l'Équipe de surveillance.

À l'approche du dixième anniversaire du 11 septembre et de l'adoption par le Conseil de la résolution 1373 (2001), le Japon appuie l'initiative prise par le Comité contre le terrorisme d'organiser une réunion extraordinaire ouverte à l'ensemble des membres et des parties prenantes pertinentes. Nous espérons que, comme cette année marque un jalon historique dans notre lutte mondiale et collective contre le terrorisme, cette réunion sera une bonne occasion pour la communauté internationale de réfléchir et d'évaluer les progrès réalisés à ce jour.

En même temps, nous insistons pour que les trois Comités s'attachent avec détermination à renforcer leur coopération mutuelle, tout en évitant de faire la même chose, et à collaborer avec les États Membres et les autres organisations compétentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ONU en vue de réaliser notre objectif commun, à savoir, l'élimination du terrorisme. Le Gouvernement japonais continuera de prendre toutes les mesures possibles pour lutter contre le terrorisme mondial et coopérer de manière positive et proactive aux efforts des trois Comités.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Tarrar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous vous félicitons Monsieur le Président, ainsi que la délégation française, pour l'excellent travail accompli au Conseil de sécurité sous votre direction ce mois-ci. Nous félicitons également le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies et son équipe d'avoir présidé avec succès le Conseil durant le mois d'avril.

Nous appuyons les efforts déployés par les trois Comités subsidiaires du Conseil pour promouvoir une plus grande transparence et un dialogue accru avec les États Membres sur leurs domaines d'activités respectifs.

Le Pakistan condamne énergiquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts. Il ne faut pas associer le terrorisme et l'extrémisme à quelque religion, race, ethnicité, confession, système de valeur, culture ou société que ce soit. Il ne faut pas dire d'une tradition ou d'une doctrine religieuses qu'elles encouragent ou inspirent des actes de terrorisme.

Il y a 72 heures environ, deux terroristes ont commis un attentat suicide à la bombe contre un centre d'entraînement paramilitaire dans le nord-ouest du Pakistan, faisant plus de 80 morts parmi les soldats du Frontier Corps (Corps frontalier) et plus de 70 blessés. Cet incident a mis au jour encore une fois les sacrifices énormes que le Pakistan continue de consentir pour débarrasser le monde du terrorisme.

Le Pakistan a besoin de l'appui ferme et inébranlable de la communauté internationale dans sa lutte contre le terrorisme. Mon pays a déployé 160 000 soldats sur ses frontières avec l'Afghanistan et mis en place 822 postes frontaliers pour intercepter les membres d'Al-Qaïda et des Taliban. Comme conséquence d'actes de terrorisme et de nos efforts pour éradiquer ce fléau, le Pakistan a perdu 30 000 hommes, femmes et enfants, et plus de 5 000 membres des forces armées.

La communauté internationale doit promouvoir le développement économique et social dans le cadre d'une approche holistique visant à freiner et à éliminer l'extrémisme et le terrorisme. La promotion du développement socioéconomique dans les régions affligées par le terrorisme devrait être une priorité de premier ordre.

Le Pakistan a fait des progrès considérables dans la lutte contre le financement du terrorisme. Il est devenu partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et a promulgué une loi antiblanchiment qui a fait date. Un Service de surveillance financière a été créé au sein de la Banque nationale du Pakistan pour surveiller les transactions financières suspectes. Des centaines de comptes en banques, d'un montant de 750,8 millions de roupies, ont été gelés. Nous appliquons les normes globales internationales figurant dans les 40 recommandations et les neuf recommandations spéciales du Groupe d'action financière. Nous sommes également des membres actifs du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a organisé un atelier au Pakistan à l'intention des parlementaires pakistanais à Islamabad en novembre 2009, ainsi qu'une visite d'étude de ces mêmes parlementaires en Turquie en février de cette

année. Aujourd'hui, le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Mike Smith, est à Islamabad pour organiser un atelier sur le renforcement des lois contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme.

Nous avons pris note du programme de travail du Comité contre le terrorisme (CCT) pour 2011, qui se trouve en annexe au document S/2011/223, et nous apprécions les efforts déployés par le Comité pour améliorer la transparence en tenant des réunions d'information informelles à l'intention des États Membres.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban et son Équipe de surveillance ont une tâche difficile à accomplir. Nous apprécions les efforts menés par le Comité des sanctions 1267 pour jeter plus de lumière sur ses méthodes de travail, et nous notons que le Comité a cherché à améliorer ses directives. Le onzième rapport de l'Équipe de surveillance (voir S/2011/245) contient de nombreuses idées intéressantes sur la façon d'améliorer la performance du Comité et de renforcer la transparence de ses travaux. Certaines de ces idées sont difficiles à mettre en œuvre, et d'autres peuvent être incorporées sans difficultés au régime actuel. Il faut étudier en détail différentes idées sur la façon d'améliorer l'efficacité du régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999).

Nous sommes d'avis que le rôle de la Médiatrice doit être renforcée et que ses vues sur les inscriptions et les radiations doivent être dûment prises en compte. En cas de désaccord entre les observations de la Médiatrice et une décision du Comité, la raison de la décision du Comité devrait être rendue publique dans l'intérêt d'une plus grande transparence.

Nous ne sommes pas surpris que les décisions des cours et des tribunaux internationaux sur le régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999) aient suscité l'attention du monde entier. Les procédures judiciaires concernant des personnes inscrites sur la Liste récapitulative au Canada, dans l'Union européenne, à la Cour européenne des droits de l'homme, au Royaume-Uni, au Pakistan et aux États-Unis ont mis en lumière les difficultés auxquelles est confronté le régime de sanctions dans diverses parties du monde.

Le caractère préventif des sanctions rend les inscriptions très simples et faciles à appliquer. Mais la communauté juridique est plus encline à accepter des preuves vérifiables et admissibles dans un tribunal. Les questions de procédure régulière et d'indemnisation adéquate sont au cœur des délibérations des tribunaux. Nous devrons envisager le partage exclusif de preuves vérifiables avec les tribunaux et la détermination de délais pour la validité d'une liste.

Le Pakistan était membre du Conseil de sécurité lorsque la résolution 1540 (2004) a été adoptée. Nous avions convenu qu'il s'agissait d'une mesure opportune pour faire face à la menace de la prolifération des armes de destruction massive et à leurs vecteurs parmi les acteurs non étatiques. Nous avons toujours dit qu'il fallait rendre le mécanisme de surveillance du Comité 1540 plus inclusif, plus transparent et plus équilibré en termes de responsabilités des États et de la coopération internationale mise à sa disposition pour atteindre ses objectifs.

Nous estimons que la résolution 1977 (2011), qui a adoptée récemment et qui proroge le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), aurait du être négociée à la suite d'un débat public tenu au Conseil. Un tel débat aurait permis à tous les Membres de l'ONU d'exprimer leurs vues, entre autres, sur la portée, les limites, la direction future, la teneur du mandat et les expériences liés à l'application de la résolution 1540 (2004). Un tel débat public aurait jeté les bases de négociations et de la prorogation de la résolution. Un tel processus, ouvert et sans exclusive en vue de débattre d'une résolution importante aurait permis de renforcer la confiance de tous les États Membres de l'ONU dans ce processus, puisque c'est à eux qu'il incombe en fin de compte d'appliquer cette résolution, qui est le résultat des efforts déployés par les États.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Müftüoglu (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier les trois présidents des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) pour leurs exposés complets et instructifs. Nous apprécions vivement leur dynamisme et les travaux importants réalisés par les Comités respectifs qu'ils président.

Au début du mois, le Conseil de sécurité s'est fait l'écho du sentiment de la majorité de la communauté internationale lorsqu'il s'est réjouit d'apprendre

qu'Oussama ben Laden ne sera plus jamais capable de perpétrer des attentats terroristes, et a réaffirmé que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à une religion, nationalité, civilisation ni à un groupe, quels qu'ils soient (voir S/PRST/2011/9).

Bien que cela marque certainement une étape importante dans les efforts mondiaux visant à éliminer le terrorisme, nous ne devons pas relâcher notre vigilance. En effet, aujourd'hui, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et la prolifération des armes de destruction massive continuent de poser de graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Aucun pays n'est à l'abri de ces menaces transfrontières. Nous devons donc agir avec une détermination encore plus grande et intensifier nos efforts pour accroître l'efficacité de nos actions.

Je tiens à remercier M. Peter Wittig, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, pour ses importants efforts. Ces 10 dernières années, le régime de sanctions s'est avéré être un instrument efficace dans la lutte contre les terroristes d'Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Nous considérons qu'il a joué un rôle décisif pour prévenir de nombreux attentats terroristes potentiels en imposant des sanctions contre les personnes et entités figurant sur sa Liste récapitulative.

À ce stade, nous devons concentrer nos efforts sur le renforcement du régime de sanctions. À cet égard, les décisions de tribunaux nationaux et régionaux concernant certains noms inscrits sur la Liste s'avèrent être une priorité à laquelle il faut accorder une plus grande attention. À cet égard, la Turquie continuera d'adopter une démarche constructive et souple afin de tenir compte des principes du respect des droits et de procédures équitables, conformément aux recommandations de certains arrêts, sans préjuger des décisions finales du Comité 1267.

Nous suivons également le processus de révision de la Liste récapitulative. Grâce à la contribution active de l'Équipe de surveillance, le Comité a déjà réexaminé un nombre considérable d'entrées. Nous espérons qu'avec l'achèvement du processus de révision, la Liste récapitulative rendra mieux compte des menaces actuelles, et deviendra ainsi un instrument bien plus crédible pour s'attaquer à ces problèmes.

Nous nous félicitons de la prorogation et de la définition plus précise du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme par la résolution 1963 (2010). Nous nous félicitons tout particulièrement de l'accent mis sur la lutte contre l'incitation aux actes de terrorisme motivés par l'extrémisme et sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Ces deux aspects sont essentiels pour combattre le terrorisme international de manière efficace et légitime.

Nous remercions également les membres du Comité contre le terrorisme, et en particulier le Président du Comité, M. Hardeep Singh Puri, Représentant permanent de l'Inde, pour ses efforts constants. Nous saluons également l'appui et les contributions de M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et de son équipe professionnelle et infatigable aux travaux du Comité.

Cela dit, des lacunes persistent dans la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), en raison d'un manque de volonté politique ou de capacités insuffisantes. Nous considérons qu'un des principaux défis que le Comité doit relever est de veiller à ce que les États Membres aient une parfaite connaissance de leurs obligations définies dans ces résolutions et qu'ils prennent les mesures requises pour s'en acquitter. À cet égard, le dialogue entre le Comité et les États Membres doit être renforcé afin que le Comité puisse s'acquitter de ses missions de surveillance et d'assistance avec une plus grande efficacité. Pour sa part, la Turquie s'emploiera de manière efficace et active à faire d'autres progrès en ce sens. Il faut mettre l'accent sur les mesures pratiques permettant d'étendre la portée de certains accords existants ou de combler les lacunes constatées dans la mise en œuvre.

Depuis son adoption, la résolution 1540 (2004) est apparue comme un élément important des régimes mondiaux de non-prolifération et de lutte antiterroriste. Nous nous félicitons que des progrès considérables aient été faits dans la mise en œuvre de cette résolution. Nous remercions de ses travaux le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), placée sous la présidence avisée de M. Baso Sangqu, ainsi que le Groupe d'experts. La Turquie continue d'appuyer l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) qui, à notre

avis, est un processus continu. Nous ne devons donc pas relâcher nos efforts.

Nous pensons que les visites dans les pays et les activités de communication – tels des conférences, des séminaires et des ateliers – organisées aux niveaux régional et sous-régional sont très utiles. Nous sommes donc favorables à la poursuite de ces activités dans le cadre des travaux des trois comités.

Avant de terminer, je tiens à souligner une nouvelle fois que le seul moyen de lutter efficacement contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive est d'établir une coopération étroite entre tous les États Membres dans le cadre d'une approche intégrée. Je réaffirme la détermination de mon pays à continuer d'appuyer activement les travaux des trois comités.

Le Président : Il est 12 h 30 et il reste 10 orateurs sur ma liste. Mon intention est de conduire le débat jusqu'au terme de cette séance. J'invite les orateurs restants à la concision, dans la mesure du possible.

Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil au nom du groupe informel ayant une position commune, qui accorde un intérêt particulier à la question des procédures équitables et claires relatives aux sanctions ciblées. Ce groupe comprend actuellement l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Costa Rica, le Danemark, la Finlande, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse.

J'axerai mes propos sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et en particulier sur la question du renforcement de l'équité et de la transparence des procédures et, ainsi, sur le renforcement de l'efficacité du régime de sanctions. Je tiens à souligner que le groupe appuie pleinement l'application de sanctions ciblées qu'il considère comme un moyen utile et efficace de lutte contre le terrorisme international.

La question qui se pose est de savoir comment faire en sorte que le Conseil et son Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban puissent continuer de prendre des mesures efficaces et résolues pour combattre le terrorisme tout en garantissant le respect des principes essentiels, que sont l'état de droit et une procédure régulière. Notre obligation commune d'appliquer les décisions prises par le Conseil va de pair avec notre obligation de respecter les droits de l'homme fondamentaux. Comme chacun le sait, le régime de sanctions actuel continue de buter sur des problèmes juridiques, y compris par la saisine de tribunaux nationaux et régionaux. Cela pose non seulement des difficultés aux États Membres mais risque également d'affaiblir l'autorité dont est investi le Conseil de sécurité.

Ces problèmes ne son pas spécifiques à une région particulière. Des personnes exercent leur droit de remettre en question l'inscription de leur nom sur la liste devant des tribunaux régionaux et nationaux à travers le monde. L'efficacité du régime de sanctions et la protection des droits de l'homme sont une préoccupation mondiale. Il faut s'attacher à renforcer ce système au niveau mondial.

Les pays ayant une position commune se félicitent des améliorations successives apportées à ce jour au régime des sanctions de la résolution 1267 (1999), en particulier la mise en place du point focal, l'introduction des résumés des motifs d'inscription et la révision intégrale effectuée et suivie d'examens périodiques détaillés de la Liste récapitulative et des différentes catégories d'entrées. Enfin, et c'est très important, nous considérons que la création du Bureau du Médiateur est une avancée majeure. À cet égard, nous voulons saluer le travail que Mme Kimberly Prost a déjà accompli. Cela étant, nous pensons qu'il reste encore beaucoup à faire.

C'est dans ce contexte, et dans la perspective de l'adoption à la mi-juin d'un texte qui s'inscrit dans le prolongement de la résolution 1904 (2009), que nous avons, début avril, envoyé au Président du Conseil de sécurité une lettre détaillant plusieurs propositions qui nous semblent mériter un examen attentif par le Conseil, dans le cadre de ses efforts pour améliorer et renforcer le système. Cette lettre a été distribuée en annexe à la version imprimée de la présente déclaration. Pour gagner du temps, je n'évoquerai brièvement que certaines de ces propositions.

Une proposition majeure est d'assortir toutes les inscriptions d'un délai. Un délai précis soulignerait la nature préventive et temporaire des mesures de sanctions. Il pourrait également avoir des implications pour le niveau d'exigences en matière de procédure

régulière. Nous voulons insister sur le fait que la clause d'extinction proposée ne se traduirait pas automatiquement par la radiation à l'expiration du délai fixé. Le Conseil et son comité de sanctions conserveraient seuls la prérogative de maintenir un nom sur la liste après examen, mais cela résulterait d'une décision affirmative. Nous demandons au Conseil d'envisager sérieusement d'assortir les inscriptions d'un tel délai.

Deuxièmement, un élément fondamental d'une procédure régulière est que la personne ou entité inscrite ait accès à des informations suffisantes pour présenter une défense efficace. Beaucoup de choses ont déjà été accomplies avec l'introduction du résumé des motifs ayant présidé à l'inscription. Le résumé des motifs et les autres informations auxquelles un requérant a accès doivent être aussi précis et exhaustifs que possible, ce qui présume que les États ont fourni ces informations au Comité. Sur demande, le Comité devra, après consultation avec l'État à l'origine de l'inscription, informer le requérant, par l'intermédiaire du Médiateur, de l'identité de l'État à l'origine de l'inscription. Nous encourageons le Conseil à étudier toutes les possibilités permettant d'améliorer sa base documentaire ainsi que l'accès du requérant aux informations qui y figurent.

Le troisième élément que je souhaite évoquer est le besoin d'une coopération améliorée entre les États et le Médiateur, ce qui est particulièrement important en matière d'accès à l'information. Des méthodes juridiques et pratiques doivent être envisagées concrètement pour permettre au Médiateur d'accéder à toutes les informations pertinentes concernant une inscription donnée. Nous encourageons le Conseil à prendre dans la résolution à venir des dispositions visant la pleine coopération des États Membres avec le Médiateur.

Le groupe de pays ayant une position commune a également proposé une série d'améliorations concernant les procédures de radiation. Si elles sont importantes en soi, ces améliorations serviraient également à réfuter davantage l'argument selon lequel la radiation est un processus à sens unique. Par exemple, le Comité prendrait ses décisions de radiation à la majorité des voix. Dans les cas où, de l'avis du Médiateur, le maintien d'une entrée sur une liste ne se justifierait plus, le Médiateur aurait compétence à recommander la radiation.

En l'absence d'une décision du Comité dans les 30 jours pour confirmer l'inscription sur la liste, le nom de la personne ou de l'entité concernée doit être retiré. Le Comité des sanctions conserverait seul la prérogative du maintien ou non d'un nom sur la liste. En cas de rejet d'une demande de radiation, il est proposé que le Comité expose les motifs de sa décision, lesquels seraient communiqués au requérant par le Médiateur et les États concernés.

Je voudrais pour terminer faire quelques observations d'ordre général. Nos propositions ne visent pas à remettre en question la légitimité ou les prérogatives du Conseil de sécurité. Au contraire, ces propositions serviraient à mieux préserver la crédibilité et l'efficacité de son action en permettant au Conseil de continuer à asseoir ses pouvoirs tout en faisant valoir les principes fondamentaux de la procédure régulière. L'objectif primordial est de renforcer le système actuel. Améliorer l'équité et la clarté des procédures seraient favorables à une mise en œuvre plus efficiente du régime des sanctions par les États Membres. Pérenniser le système permettrait de renforcer l'autorité du Conseil, ainsi que celle de l'Organisation dans son ensemble.

Le groupe de pays ayant une position commune voudrait poursuivre un dialogue constructif avec le Conseil et exprime sa reconnaissance pour l'intérêt déjà exprimé par un nombre si important de ses membres. Nous espérons des négociations fructueuses en juin, qui se traduiront par des améliorations notables et des procédures équitables et transparentes renforcées dans le régime des sanctions de la résolution 1267 (1999).

Je voudrais à présent faire quelques remarques très brèves à titre national.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Le Costa Rica appuie l'approche globale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2006, qui reconnaît explicitement comme faisant partie de la Stratégie, l'importance de la protection des droits de l'homme et de l'état de droit. Le Costa Rica considère que l'un des principaux défis institutionnels du système des Nations Unies est de parvenir à une politique cohérente qui ne cherche pas à établir une hiérarchie entre les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1267 (1999), je voudrais me pencher sur deux aspects supplémentaires.

Premièrement, malgré les progrès majeurs qui ont été accomplis, nous restons convaincus que l'objectif final doit être l'établissement d'un mécanisme de révision indépendant. Deuxièmement, nous estimons qu'il convient de rendre publique l'identité de chaque État à l'origine de l'inscription. Dans la mesure où il y a une transparence appropriée à cet égard, chaque État à l'origine de l'inscription aura des raisons supplémentaires d'étayer ses demandes d'inscription et d'en assumer la responsabilité.

Le Costa Rica réitère son attachement à la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité qui visent à lutter contre le terrorisme dans toutes ses manifestations. Nous sommes persuadés que ces régimes seront renforcés par des procédures de plus en plus équitables et transparentes.

Le Président : Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je remercie les présidents des Comités pour les informations qu'ils nous ont données. Les trois Comités ont effectué un travail remarquable dont Cuba reconnaît la valeur et qu'elle suit de près. Mon pays, comme tous ici le savent, honore strictement ses obligations au titre des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Cuba rappelle son rejet le plus ferme de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les auteurs et les victimes et où qu'ils se produisent. Tous les actes terroristes, quels que soient leurs objectifs, doivent être condamnés.

Depuis le triomphe de sa révolution, le peuple cubain a souffert directement d'attaques terroristes nombreuses et diverses. Comme l'a indiqué le Président Raúl Castro,

> « C'est dès mars 1960 que le Président Eisenhower entérina un programme d'actions secrètes contre l'île, dont les documents ont été déclassifiés voilà quelques années. La Central Intelligence Agency des États-Unis fut chargée, sous les auspices de l'Administration américaine, de planifier des actions terroristes, de fournir la logistique requise, de recruter et d'entraîner des mercenaires qui les perpétreraient. Cette politique s'est traduite par des incendies, des bombardements, des sabotages de toutes sortes, des détournements d'avions et de bateaux, des enlèvements de Cubains, des attentats contre nos ambassades et des assassinats de diplomates, des mitraillages de dizaines d'installations, de nombreuses tentatives de tuer les principaux leaders de la Révolution, en particulier des centaines de plans et d'actions contre le Commandant en chef. »

Mon peuple a perdu 3 478 de ses fils, victimes d'actes terroristes, tandis que 2 099 autres personnes sont restées handicapées à vie à cause des attentats terroristes qu'a subis pendant un demi-siècle ma patrie. C'est précisément la raison pour laquelle nous condamnons avec force tous les actes et toutes les formes de terrorisme, quelle qu'en soit l'origine. Cuba détient un bilan impeccable en matière de lutte contre le terrorisme, et je tiens à rappeler notre détermination inébranlable d'empêcher que le territoire cubain soit utilisé pour organiser, fomenter, soutenir ou exécuter des actes de terrorisme.

Mon pays a présenté de manière systématique un certain nombre de rapports complets sur cette question à chaque Comité concerné. Sur nos frontières, nous exerçons des contrôles stricts et efficaces, grâce à l'expérience accumulée pendant plus de 50 ans dans la lutte contre le terrorisme. Cela nous a permis de faire échec à de nombreux attentats de ce type. Cuba a également souscrit aux 13 conventions internationales sur le sujet et respecte strictement ses engagements et obligations au titre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU.

Mon pays ne possède, et n'a l'intention de posséder, aucune arme de destruction massive de quelque type que ce soit, et il honore les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux en vigueur sur les armes nucléaires, chimiques et biologiques.

Nous avons considéré l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288) comme un événement de grande importance. Mon pays a mis en œuvre, souvent bien avant l'adoption de la Stratégie, des mesures législatives et autres visant à prévenir et réprimer tous les actes et activités terroristes, et les

activités connexes, liées directement ou indirectement au terrorisme.

Pour toutes les raisons qui précèdent, nous souhaitons redire ici que Cuba s'élève contre l'élaboration unilatérale par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'une liste d'États censés favoriser le terrorisme, et contre l'inscription de Cuba sur cette liste. C'est là une pratique contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies, fallacieuse, et motivée par des considérations politiques. Aucun Gouvernement ne peut s'arroger le droit de s'ériger en arbitre de la conduite des autres nations en matière de terrorisme, et encore moins un Gouvernement qui applique deux poids deux mesures en refusant de poursuivre et en laissant courir des individus convaincus d'ignobles attentats terroristes contre Cuba et d'autres pays des Amériques, et passés aux aveux, comme Luis Posada Carriles, qui poursuit en toute liberté ses activités politiques.

J'ai apporté ici le livre *Voices from the Other Side: An Oral History of Terrorism against Cuba*, de l'écrivain Keith Bolender, que je mets à disposition du Comité concerné et du Conseil de sécurité, en plus de tous les autres documents sur lesquels nous avons informé le Comité. Ce livre, qui a été présenté le 26 avril dernier ici à l'ONU, contient un récit détaillé de nombreux attentats terroristes commis contre le peuple cubain, et organisés et financés depuis le territoire des États-Unis, avec la participation d'une mafia jouissant dans ce pays de l'impunité.

J'ai également apporté le DVD intitulé « Cuba's reasons: Path of Terror », que je mets à la disposition du Comité, et qui contient des informations et des témoignages du terroriste d'origine salvadorienne Francisco Chávez Abarca, qui a été recruté par Posada Carriles dans le cadre de ses menées criminelles contre Cuba. Ce documentaire, ainsi que tous les documents de la même série, peut être consulté sur le site Internet www.cubadebate.cu.

Toutes ces actions anticubaines se produisent avec la bénédiction du Gouvernement des États-Unis. J'en veux pour preuve l'issue de la farce judiciaire qui s'est déroulée récemment à El Paso, au Texas, au cours du jugement du terroriste notoire Luis Posada Carriles, qui, tout en ayant avoué les faits, est comparu pour fausse déclaration et non pour acte de terrorisme, en dépit de toutes les preuves que le Gouvernement des États-Unis détient contre lui. Malgré cela, il a été acquitté de tous les chefs d'accusation, il circule librement dans le pays, jouit d'une protection officielle et annonce d'autres attentats terroristes en toute impunité.

Face à cela, 5 patriotes cubains, héros de mon pays, ont pourtant été injustement condamnés et cruellement emprisonnés pour avoir essayé de déjouer des attentats terroristes contre Cuba menés depuis le territoire des États-Unis. Il y a à peine trois semaines, le 25 avril dernier, le Procureur a demandé que l'on n'accède pas au recours d'habeas corpus présenté par l'un d'eux, Gerardo Hernández Nordelo; puis a réitéré peu de temps après la même demande vis-à-vis d'Antonio Guerrero et de René González. Ces trois hommes, avec Ramón Labañino et Fernando González, sont la preuve irréfutable du terrorisme perpétré contre le peuple cubain depuis les États-Unis.

Je redis, une fois encore, que nous sommes disposés à présenter plus en détail ces questions au Comité contre le terrorisme, ou à lui soumettre toute information supplémentaire ou éclaircissement qu'il jugerait nécessaire.

Cuba continuera de respecter strictement les dispositions des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et poursuivra sa coopération avec les organes subsidiaires créés en application de ces résolutions.

Je réitère, enfin, la volonté de mon pays de coopérer avec tous les États, y compris le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en vue de prévenir et de combattre le terrorisme international sur la base du respect mutuel, de l'égalité souveraine des États, et des principes et normes du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. de Laiglesia (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion donnée à ma délégation de participer à ce débat sur les activités des trois Comités du Conseil de sécurité spécialisés dans la lutte contre le terrorisme. Je voudrais en tout premier lieu indiquer que l'Espagne souscrit pleinement à la déclaration que fera tout à l'heure le représentant de l'Union européenne.

Le terrorisme constitue, sous toutes ses formes et manifestations, l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les actes de terrorisme

sont injustifiables, quels que soient l'endroit ou le moment où ils sont commis, et par qui.

Le système des Nations Unies a réalisé un important travail en matière de lutte contre le terrorisme, et doit continuer à jouer un rôle conséquent en tant que garant du droit international. La mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par consensus à l'Assemblée générale en 2006 (résolution 60/288), représente un instrument précieux face à la menace mondiale du terrorisme. Le travail du Conseil de sécurité, de son côté, doit venir en complément des efforts déployés par l'Assemblée générale, qui est l'instance où doivent de préférence se formuler les réponses d'ordre général à apporter face aux problèmes mondiaux de notre époque.

Je voudrais réitérer ici le profond attachement de l'Espagne à la lutte contre tous les types de terrorisme, quelles qu'en soient les motivations ou les manifestations, en même temps que le souhait de mon gouvernement de voir cette question rester inscrite à titre prioritaire à l'ordre du jour de l'ONU.

Il est indispensable d'œuvrer aux plans national et international pour prévenir et combattre ce fléau. À cette fin, nous ne devons pas oublier d'en combattre les causes, telles que la radicalisation. C'est précisément la raison d'être de l'initiative de l'Alliance des civilisations, mentionnée dans la résolution 1963 (2010), que l'Espagne a défendue en tant qu'instrument permettant une meilleure compréhension entre les pays, les sociétés et les individus.

Des raisons morales et politiques doivent nous encourager à aider et à appuyer les victimes du terrorisme. L'Espagne se féliciterait vivement de la convocation par le Secrétaire général d'un nouveau symposium d'appui aux victimes du terrorisme, dans la continuité de celui de 2008. Sur ce point, nous espérons également que le Conseil de sécurité fera le suivi nécessaire pour réaliser son intention, exprimée dans la résolution 1566 (2004), d'apporter une assistance aux victimes du terrorisme en créant un fonds d'indemnisation ou un mécanisme pratique d'assistance aux victimes, tel qu'énoncé dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale (résolution 60/288 de l'Assemblée générale).

Je voudrais remercier les présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) de leurs exposés et du travail qu'ils ont réalisé avec leurs groupes d'experts.

L'Espagne voudrait premièrement mettre l'accent sur les activités du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Nous saluons les efforts déployés pour rendre plus transparentes la révision et la mise à jour des noms des personnes et des entités inscrites sur la Liste récapitulative du régime des sanctions. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1904 (2009) a permis d'améliorer l'application du régime des sanctions et de répondre ainsi aux préoccupations des tribunaux nationaux et régionaux.

La création du Bureau du Médiateur commence à porter ses fruits. Mme Prost a présenté au Conseil son premier rapport (S/2011/29) au début de l'année, et dans sa déclaration présidentielle adoptée le 28 février (S/PRST/2011/5), le Conseil de sécurité a rappelé sa volonté de donner au Bureau du Médiateur les moyens de continuer de s'acquitter de ses fonctions en toute efficacité, ce à quoi contribuera le renouvellement du mandat du Bureau en juin.

L'Espagne tient également à saluer ici le travail réalisé par le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction exécutive pour veiller à la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010) et pour fournir une assistance technique aux pays qui en font la demande. Nous nous félicitons du dialogue, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, entre le CCT et les organismes pertinents chargés de la promotion et de la protection de droits de l'homme, comme le Conseil de l'Europe.

Nous tenons également à mettre l'accent sur la nouvelle stratégie élaborée par la Direction exécutive visant à renforcer son rôle en tant que facilitateur de l'assistance technique et à établir un dialogue permanent entre les pays donateurs et les bénéficiaires, dans un souci d'efficacité. L'adoption de la résolution 1963 (2010), qui proroge le mandat de la Direction exécutive, lui permettra de participer davantage aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et de devenir le principal facilitateur de l'assistance technique pour renforcer les capacités des États, renforçant ainsi la cohérence souhaitée dans la lutte contre le terrorisme.

La prolifération et la possession d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques ou des États agissant en marge ou en violation du droit international constituent de graves menaces à la paix et la sécurité internationales. Nous voudrions exprimer notre appui au Comité 1540 qui s'efforce d'élaborer des mécanismes de surveillance de la mise en œuvre de cette résolution et cherche à étendre son application universelle. L'Espagne se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1977 (2011) qui proroge et renforce le mandat de ce Comité tout reconnaissant que les États Membres doivent s'acquitter pleinement de leurs obligations et honorer intégralement leurs engagements en matière de maîtrise des armements et de désarmement et en ce qui concerne la non-prolifération, sous tous ses aspects, de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs. À cet égard, l'Espagne tient à souligner le travail réalisé par l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et préconise une coopération plus étroite entre toutes les parties prenantes compétentes en matière de lutte contre le terrorisme.

Pour terminer, je tiens à dire que l'Espagne exprime sa satisfaction pour les efforts déployés par ces trois comités pour renforcer l'efficacité de leurs travaux. Il est également encourageant de constater que de plus en plus d'acteurs se rendent compte que toutes les mesures prises doivent respecter le droit des personnes. C'est dans le plus strict respect des droits de l'homme que l'ensemble de la communauté internationale doit montrer qu'elle est tout à fait prête à faire face à la barbarie du terrorisme.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : Comme je parle au nom du Réseau Sécurité humaine, je ferai mon intervention en anglais.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Autriche, du Chili, du Costa Rica, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, de la Slovénie, de la Thaïlande, de l'Afrique du Sud en tant qu'observateur, et de mon propre pays, la Suisse. Le Réseau Sécurité humaine est un groupe informel d'États qui prône une approche humaine et globale en matière de sécurité, qui vienne renforcer l'approche plus traditionnelle de la sécurité nationale et internationale.

À l'instar des autres orateurs, je tiens à remercier les présidents des trois comités de leurs exposés riches en information.

Le terrorisme représente sans aucun doute une menace grave à la sécurité humaine. Le Réseau Sécurité humaine appuie donc la lutte contre le terrorisme international fondée sur les principes consacrés par la Charte, le droit international et les conventions internationales pertinentes, et se félicite du rôle moteur joué par l'ONU en la matière. Du point de vue de la sécurité humaine, l'efficacité des mesures prises par l'ONU pour lutter contre le terrorisme est à la mesure de son respect des objectifs premiers de l'ONU.

Il importe plus particulièrement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de garantir la primauté du droit dans des situations où les actions de l'ONU ont un impact direct sur les droits des individus, ce qui est le cas pour les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

Cela étant, le Réseau Sécurité humaine se félicite de l'adoption, il y a cinq ans, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale), récemment réaffirmée en 2010 (résolution 64/297 de l'Assemblée générale), qui propose un cadre de référence complet pour une réponse internationale cohérente au terrorisme. Nous affirmons l'importance du rôle joué par le système des Nations Unies pour renforcer l'architecture juridique internationale en promouvant la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et des systèmes efficaces de justice pénale, qui constituent les fondements essentiels de notre lutte commune contre le terrorisme.

Le Réseau Sécurité humaine souligne aussi qu'une coopération internationale plus étroite entre les États, les organisations internationales et régionales et l'ONU est essentielle dans la lutte contre le terrorisme international afin, non seulement, de combattre et d'éliminer le terrorisme, mais aussi de le prévenir.

Le Réseau Sécurité humaine salue les efforts considérables déployés par le Conseil de sécurité pour que les procédures du Comité de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban soient plus claires et plus justes, notamment au moyen de l'adoption des résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009) qui prévoient des révisions

périodiques de la Liste récapitulative, renforcent le système de notification et créent le Bureau du Médiateur. Nous sommes convaincus que ces procédures plus claires et plus justes rendront le travail du Comité 1267 plus légitime et, donc, plus efficace.

Le Réseau note toutefois qu'il subsiste des incertitudes quant aux droits des personnes et des entités inscrites sur la Liste. Nous prenons donc note avec intérêt des suggestions faites par le groupe des États ayant une position commune sur les sanctions ciblées, et présentées par mon collègue du Costa Rica, sur la façon dont on pourrait améliorer les procédures du régime des sanctions créé par la résolution 1267 (1999), notamment pour ce qui est de l'inscription sur la Liste, de la radiation et du renforcement du mandat du Médiateur. Nous invitons donc le Conseil de sécurité à examiner les recommandations de ce groupe, notamment au moment d'adopter, en juin 2011, une résolution qui s'inscrira dans le prolongement de la résolution 1904 (2009).

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Je tiens tout d'abord à remercier les présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) de leurs exposés complets et détaillés. L'ASEAN appuie pleinement leur travail et attend avec intérêt de poursuivre sa coopération et sa collaboration avec eux.

La séance d'aujourd'hui tombe à point nommé pour les membres de l'ASEAN. Depuis des années, nous reconnaissons que le terrorisme est un problème mondial et nous collaborons avec la communauté internationale sur la question. Mais nous nous sommes également efforcés au niveau régional de compléter les efforts de la communauté mondiale. Forte de cela, l'ASEAN est heureuse d'annoncer l'entrée en vigueur imminente à la fin du mois de la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme. Il s'agit là d'un outil important dans notre arsenal. L'ASEAN souligne combien il importe de s'employer à accéder aux instruments internationaux pertinents de lutte contre le terrorisme et à les ratifier.

Lors du dix-huitième Sommet de l'ASEAN à Djakarta la semaine dernière, les dirigeants de l'ASEAN ont tous convenu de continuer de promouvoir la mise en œuvre efficace du Plan général d'action pour la lutte contre le terrorisme de l'ASEAN, de développer des initiatives visant à s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et aux conditions favorisant la propagation du terrorisme et de promouvoir la coopération en matière de déradicalisation et le dialogue interreligieux. L'ASEAN estime que ces efforts contribueraient également à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'ASEAN est déterminée à continuer de coopérer non seulement à la prévention et à l'élimination de l'extrémisme et du terrorisme, mais aussi à l'analyse et à l'éradication des causes profondes et des conditions qui sont à l'origine de ces menaces pour l'humanité. L'ASEAN aborde cette tâche par la promotion d'un développement équitable et sans exclusive, qui s'accompagne également d'un respect mutuel et pacifique entre les différentes communautés et tient compte de leur diversité et de leur histoire propre.

L'ASEAN continue de s'employer à coordonner ses activités et à coopérer avec l'ONU, en particulier les comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme, pour traiter des questions clefs qui se posent dans le monde d'une manière générale. Cependant, nous voudrions qu'il y ait davantage de coopération et de coordination entre les trois comités de lutte contre le terrorisme afin qu'ils puissent bénéficier d'un appui plus large de l'ensemble des États Membres de l'ONU.

L'ASEAN sait que, pour être efficace, une stratégie de lutte antiterroriste doit être ambitieuse, globale et basée sur un profond respect des droits de l'homme, et doit garantir le strict respect des droits de l'homme et de la dignité de la personne. Par conséquent, l'ASEAN salue le travail important qui est en train d'être réalisé au sein du système des Nations Unies pour promouvoir et appuyer le développement, garantir l'éducation et encourager le dialogue interculturel et interreligieux dans le cadre des efforts globaux de lutte contre le terrorisme et la radicalisation.

L'ASEAN souligne l'importance de la mise en œuvre de la résolution 1904 (2004), en particulier les dispositions relatives à la coordination et à l'action de proximité, en vertu desquelles les groupes d'experts des comités doivent coopérer de plus près, en partageant davantage les informations et en coordonnant les voyages qu'ils effectuent dans les pays dans le cadre de leurs mandats respectifs, la facilitation et le suivi de l'assistance technique, les relations avec les organisations et les organismes internationaux et régionaux et le traitement d'autres questions intéressant les trois comités. La résolution souligne également la nécessité pour les groupes de partager les mêmes locaux dès que possible.

Je voudrais à présent aborder brièvement quelques aspects précis relatifs à chaque comité de lutte contre le terrorisme.

En ce qui concerne le Comité créé par le Conseil de sécurité en application de la résolution 1267 (1999), les États membres de l'ASEAN se sont acquittés de leurs obligations au titre de ladite résolution. Nous appelons le Conseil de sécurité à promouvoir la légitimité et la crédibilité du régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, en particulier en répondant aux préoccupations relatives au respect des garanties et à la transparence dans ses procédures d'inscription et de radiation.

S'agissant du Comité créé par le Conseil de sécurité en application de la résolution 1373 (2001), les États membres de l'ASEAN ont également pris des mesures aux niveaux national et régional pour s'acquitter des diverses obligations découlant de cette résolution. Nous disposons désormais de différents mécanismes pour réaliser ces objectifs. Cependant, nous invitons la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à intensifier sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, en vue de renforcer la capacité des États Membres de mettre pleinement en œuvre la résolution 1373 (2001), et à faciliter la fourniture d'une assistance technique. Nous voudrions également réaffirmer l'importance de la coopération dans les programmes de renforcement des capacités, que ce soit pour l'ASEAN ou pour un pays donné, en suivant une logique double qui présenterait des avantages pour toutes les parties prenantes au sein de l'ASEAN et pour la communauté internationale dans son ensemble.

Pour ce qui est du Comité créé par le Conseil de sécurité en application de la résolution 1540 (2004), les États membres de l'ASEAN ont pris des mesures aux niveaux national, sous-régional, régional et international pour renforcer les efforts déployés dans le monde face à la gravité du problème et à la menace pour la paix et la sécurité internationales que représente la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Par ailleurs, les États membres de l'ASEAN ont pris des mesures pour renforcer les contrôles à l'exportation, empêcher le financement de la prolifération et les transports proliférants et sécuriser les matières sensibles qui pourraient être utilisées pour la fabrication des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Pour terminer, je tiens à réitérer que l'ASEAN est prête à continuer de coopérer et d'apporter sa contribution pour que nos efforts communs dans la lutte contre le terrorisme soient couronnés de succès.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Reuben (Israël) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat important. Je voudrais remercier également les Présidents des comités de lutte antiterroriste de leur professionnalisme et de leurs exposés instructifs de ce matin.

Nous nous réjouissons d'avoir ainsi la possibilité de participer à ces échanges de vues et aux réunions d'information informelles organisées régulièrement à l'intention des États Membres. Nous espérons qu'elles continueront d'avoir lieu périodiquement. La réunion d'information organisée par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme la semaine dernière est une autre initiative encourageante qui prouve une fois de plus l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites entre tous les organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, en particulier les comités antiterroristes du Conseil de sécurité.

Contrôler et faire en sorte que les États mettent pleinement en œuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité reste au cœur des activités du Comité contre le terrorisme. Le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) qui sera célébré cette année, nous rappelle le rôle primordial que le Comité continue de jouer. Au début de l'année, Israël a présenté son évaluation préliminaire de la mise en œuvre, démontrant ainsi son attachement à un

dialogue continu, éclairé et constructif avec cet organe important.

L'assistance technique, qui est facilitée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, est un outil de lutte antiterroriste essentiel qui permet d'améliorer les compétences et de mettre en commun les meilleures pratiques. À cet égard, Israël continue d'accroître son assistance technique et sa coopération à plusieurs niveaux et dans plusieurs régions.

À cette fin également, les services israéliens de lutte contre le terrorisme coopèrent avec de nombreuses organisations régionales. Nous avons récemment signé un accord avec la branche antiterroriste du Comité interaméricain contre le terrorisme concernant un projet conjoint de coopération en Amérique latine, en particulier dans les domaines du renforcement de la sécurité aérienne, de la prévention du financement du terrorisme et de la lutte contre la radicalisation.

L'élimination récente d'Oussama ben Laden du paysage terroriste est un jalon important dans la lutte contre terrorisme. Cependant, en dépit des progrès récents de la lutte antiterroriste – et en fait, à cause d'eux –, nous devons être plus vigilants que jamais. Prévenir les actes terroristes n'est qu'un aspect du problème. Régler la question de l'incitation à commettre des actes terroristes en est un autre tout aussi ardu et qui se pose sur le long terme. La résolution 1624 (2005) a condamné à l'unanimité l'incitation à commettre des actes terroristes et toute tentative de justifier les actes terroristes ou d'en faire l'apologie. À cet égard, l'Internet pose des problèmes autant qu'il ouvre des perspectives.

C'est pourquoi, nous appuyons les efforts de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour réaliser, d'ici à décembre, une étude sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1624 (2005), en application de la résolution 1963 (2010). Nous appuyons également sa décision de mettre à jour l'étude sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1373 (2001) d'ici à juin, afin d'évaluer l'évolution des risques et des menaces.

Le désarroi des victimes innombrables du terrorisme nous rappelle avec force qu'aucune cause ni doléance ne saurait justifier le terrorisme. Chaque jour, au moins un État Membre est victime d'une attaque terroriste sous une forme ou une autre. Les bombes d'accotement, les roquettes, les mortiers, les kamikazes et les enlèvements continuent de causer des dommages considérables et d'infliger des souffrances atroces quasiment aux quatre coins du monde.

Étant donné l'expérience directe qu'Israël a des ravages du terrorisme, nous attachons une importance particulière aux initiatives de l'ONU pour faire connaître au public les histoires, souvent méconnues, des victimes du terrorisme et honorer leur mémoire. Chaque jour, de nouveaux Israéliens se retrouvent exposés aux tirs de roquettes des terroristes, du fait de la contrebande d'armes à destination de Gaza. Les arsenaux de missiles et de roquettes du Hamas et du Hezbollah ne cessent de croître grâce au transfert et à la contrebande continus d'armes et de munitions par les deux grands promoteurs du terrorisme dans notre région, à savoir l'Iran et la Syrie. Il y a à peine deux mois, nous avons eu un nouvel exemple de ces activités illégales lorsqu'il s'est avéré que le *Victoria*, un navire de marchandises parti de Syrie, transportait environ 40 tonnes d'armes d'origine iranienne, dissimulées dans une cargaison de lentilles et de coton.

Nous avons également vu les conséquences dévastatrices de ces activités de contrebande, le mois dernier, lorsque des membres de l'organisation terroriste Hamas se sont servi d'un missile antichar qu'ils avaient fait entrer clandestinement dans la bande de Gaza pour frapper et détruire complètement un car scolaire qui circulait dans le sud d'Israël, blessant le chauffeur et tuant un enfant de 16 ans.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban demeure un acteur important dans les efforts pour isoler les terroristes et les priver des moyens de nuire. Israël se félicite des progrès considérables réalisés pour promouvoir des procédures claires et justes d'inscription des individus et des entités sur la Liste récapitulative. À cet égard, le travail accompli par la juge Kimberly Prost en sa qualité de Médiatrice est un très bon moyen de répondre aux préoccupations relatives à une procédure régulière. Ses rapports instructifs fournissent un aperçu concis des activités de son Bureau.

Nous jugeons critique de continuer à mettre au point des normes internationales contre la prolifération des armes de destruction massive et des articles à double usage. La communauté internationale doit continuer à prendre et à mettre en œuvre des mesures qui empêchent que les armes les plus redoutables du monde ne tombent entre les mains des individus les

plus dangereux du monde, surtout dans notre région. À cet égard, je tiens à réitérer l'appui sans réserve d'Israël à la résolution 1540 (2004) et au renouvellement de son mandat par la résolution 1977 (2011).

La lutte contre le terrorisme mondial exige de notre part une détermination politique et des mesures continues. Nous ne devons oublier ni les victimes de la terreur ni la culpabilité de ceux qui cherchent à inciter au terrorisme, à le parrainer ou à le justifier ou de ceux qui fournissent un refuge aux terroristes. Nous apprécions l'occasion qui nous est donnée d'avoir un dialogue et continuerons à rester activement engagés dans les travaux importants des comités de lutte contre le terrorisme du Conseil et à les appuyer.

Le Président : Je donne la parole au Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations.

M. Serrano (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir invité l'Union européenne à participer à ce débat. La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à la présente déclaration.

Je tiens tout d'abord à remercier les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) pour leurs exposés. Au début du mois, le Conseil de sécurité a appris avec satisfaction qu'Oussama ben Laden ne pourrait plus jamais commettre des actes de terrorisme. Il a également réaffirmé que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme devait respecter le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme et des réfugiés et le droit international humanitaire. Ce fait nouveau pourrait être l'occasion de réexaminer le lien entre Al-Qaïda et les Taliban, compte tenu du caractère évolutif des menaces terroristes et de la situation politique actuelle en Afghanistan.

Les mesures prises par l'ONU pour lutter contre le fléau du terrorisme doivent être fermement ancrées dans l'état de droit. C'est pourquoi l'Union européenne se félicite des améliorations importantes apportées aux procédures du Comité 1267 ces dernières années. En particulier, la création par la résolution 1904 (2009) du Bureau du Médiateur a marqué une amélioration notable de la procédure régulière au niveau de l'ONU, ce qui, d'une perspective juridique, donne aux personnes et aux entités qui cherchent à se faire radier de la Liste récapitulative un outil qui doit être utilisé dans toute la mesure du possible.

Nous nous réjouissons de ce que le Conseil de sécurité ait encouragé les personnes sollicitant une radiation à le faire par le biais du Médiateur. En outre, le Conseil de sécurité devrait également encourager les États et les organisations internationales compétentes à renvoyer les personnes et entités cherchant à se faire radier des listes au Bureau du Médiateur. Cela serait important au cas où des procédures seraient entamées devant les tribunaux nationaux ou régionaux et les organes internationaux des droits de l'homme relatives à l'application du régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999), et compte tenu des préoccupations d'ordre juridique soulevées par le système des Nations Unies.

Nous notons que le Conseil de sécurité répondra aux observations figurant dans le premier rapport d'activités de la Médiatrice dans le contexte du renouvellement de son mandat en juin. Cela pourrait être l'occasion de mieux clarifier les éléments de la mise en œuvre du processus de médiation. Le renouvellement, la clarification et une transparence renforcée du processus de médiation sont également importants dans le contexte des problèmes judiciaires récurrents qui ont surgi dans le monde. À cet égard, il faut que le Médiateur ait accès aux informations – y compris, le cas échéant, à des informations classées. À cette fin, il faudra prendre les dispositions adéquates. Le Conseil de sécurité devrait encourager tous les États Membres à convenir de telles dispositions avec le Médiateur. De plus, le Comité devrait envisager de publier les observations figurant dans les rapports du Médiateur afin que le pétitionnaire ait accès aux informations.

S'agissant de la Liste récapitulative, le Conseil de sécurité devrait sérieusement examiner les options proposées par l'Équipe de surveillance dans son dernier rapport, y compris les options relatives à l'imposition d'échéances pour les radiations. Cela serait conforme au caractère préventif des mesures prises par le Conseil de sécurité. Nous notons aussi que les directives du Comité prévoient déjà de renvoyer les décisions au Conseil de sécurité au cas où le Comité ne parviendrait pas à un consensus.

En ce qui concerne le Comité 1373, l'Union européenne se félicite de la prorogation et de l'amélioration du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme par la résolution 1963 (2010), adoptée en décembre de l'année dernière. Nous nous réjouissons tout particulièrement de l'accent mis par la résolution sur la lutte contre l'incitation à des actes de terrorisme motivés par l'extrémisme, ainsi que sur la garantie du respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Ces deux aspects sont d'une importance cruciale pour lutter contre le terrorisme international de manière efficace et légitime.

À cet égard, l'Union européenne est en train de devenir un partisan clef des mesures de renforcement des capacités dans des pays tiers, notamment dans le domaine du maintien de l'ordre, de la coopération judiciaire et des mesures de lutte contre la radicalisation. À cette occasion, l'Union européenne tient à remercier le Comité d'avoir tenu un dialogue constructif avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales sur la prévention du terrorisme, qui s'est déroulé lors de la réunion extraordinaire organisée à Strasbourg en avril. Nous espérons aussi poursuivre et renforcer le dialogue entre le Comité et l'Union européenne sur tous les aspects de la lutte contre le terrorisme international, conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et aux autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

S'agissant du Comité 1540, l'Union européenne se réjouit de l'adoption de la résolution 1977 (2011) le 20 avril. Nous sommes convaincus que la prorogation du mandat pour une durée de 10 ans contribuera à limiter sur la durée le risque de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs à des acteurs non étatiques – l'une des menaces les plus graves posées actuellement à la paix et la sécurité internationales. Ce mandat fournit au Comité une base efficace pour ses futurs travaux.

L'Union européenne s'est attachée activement à veiller à la pleine application de la résolution 1540 (2004), tant au niveau interne qu'externe. Dans ce contexte, j'informe le Conseil que l'Union européenne met actuellement la dernière touche, en consultation avec le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, à une nouvelle décision du Conseil de l'Union européenne en appui à l'application de la résolution 1540 (2004).

Enfin, je tiens vivement à réitérer l'importance que l'Union européenne attache à une coopération étroite entre les trois Comités et entre leurs groupes d'experts, y compris des activités conjointes d'informations et de communications, l'échange d'informations et des réunions conjointes, leur regroupement tel que préconisé par la résolution 1904 (2009), et leur collaboration au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous apprécions les rapports présentés par les Présidents des Comités subsidiaires du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1373 (2001), 1540 (2004) et 1267 (1999), qui sont extrêmement utiles pour les États Membres.

Les événements fatidiques du 11 septembre 2001 ont ébranlé le monde. Tous les États Membres de l'Organisation ont condamné fermement le fléau du terrorisme. Le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), par lesquelles il exhortait les États à ne pas accorder l'asile aux terroristes et à ne pas user de motivations politiques pour refuser les demandes d'extradition. L'ONU prenait ainsi l'engagement de lutter contre le terrorisme dans le cadre du multilatéralisme et de la coopération internationale dans le respect de l'autodétermination des peuples, de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires internes des États. Il s'agissait de mener cette lutte conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Le 11 septembre a également servi de prétexte à des actions unilatérales, impérialistes et agressives contre des pays souverains. Au nom de la « guerre contre le terrorisme », on prétend justifier des guerres préventives, le changement de régimes et le terrorisme d'État, et on oublie ou affaiblit le dispositif juridique international précaire. Au nom de la lutte contre le terrorisme, on a envahi l'Afghanistan et l'Iraq, on assassine des milliers d'innocents et on promeut le terrorisme d'État. Dix ans après les événements fatidiques du 11 septembre, le monde n'est pas plus sûr.

L'État qui prétend mener une guerre mondiale contre le terrorisme à travers le monde se refuse à traduire en justice le terroriste sanguinaire Luis Posada

Carriles ou de l'extrader au Venezuela, où il purgeait sa peine de prison pour avoir fait exploser en vol un avion de la compagnie aérienne Cubana de Aviación et provoqué ainsi la mort de 73 athlètes cubains. Ce terroriste international notoire se promène donc librement dans les rues de Miami, en Floride, après avoir été acquitté par un tribunal d'El Paso, au Texas, devant lequel il comparaissait non pas pour répondre d'actes de terrorisme mais pour avoir menti sur son statut au regard des services d'immigration.

Il y a quelques jours à peine, ce même individu, Luis Posada Carriles, a reconnu, dans un entretien accordé à la chaîne CNN en espagnol, être un agent de la CIA et s'est vanté d'avoir commis de nombreux assassinats politiques dans plusieurs pays d'Amérique latine. Comme lui, d'autres terroristes vivent en toute tranquillité dans ce pays, notamment Raúl Díaz Peña, José Antonio Colina et Germán Rodolfo Varela, condamnés à des peines de prison au Venezuela pour avoir posé des bombes dans les consulats d'Espagne et de Colombie, à Caracas, en 2003. Alors que ces terroristes, reconnus coupables et qui ont avoué leur crime, sont protégés, cinq citoyens cubains innocents – qui luttaient justement contre le terrorisme – restent injustement détenus aux États-Unis.

Tant que l'on persistera à classer certains terroristes dans les « bons » et d'autres dans les « mauvais », tant que l'on continuera de défendre le terrorisme d'État, tant que des personnes innocentes seront tuées au nom de ce qu'il est convenu d'appeler « lutte contre le terrorisme » tandis que l'on bafouera les principes de la Charte des Nations Unies et les normes du droit international, le monde ne pourra pas être plus sûr.

Les conditions de vie déplorables d'une partie de la population mondiale, l'injustice et l'iniquité, la discrimination fondée sur des considérations ethniques, religieuses ou autres, l'occupation et l'ingérence étrangères dans des pays souverains, tout ceci alimente le terrorisme. Ces terribles stigmates, qui portent atteinte à la dignité de millions d'êtres humains dans le monde, doivent être éliminés.

La République bolivarienne du Venezuela réaffirme son attachement à l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et réitère son engagement dans la lutte contre ce fléau sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient l'origine ou les motifs, y compris le terrorisme d'État, qui constitue aujourd'hui un instrument de soumission des pays et des peuples à l'occupation étrangère et à la domination néocolonialiste.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Maroc.

M. Loulichki (Maroc) : Ma délégation se réjouit de pouvoir participer à ce débat autour d'une thématique, celle de la lutte contre le terrorisme, qui est au centre des mandats des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer au Conseil et au Secrétaire général la gratitude du Maroc pour la déclaration de soutien et de solidarité qui a suivi l'attentat terroriste qui a frappé mon pays le 28 avril dernier.

Loin de l'ébranler, ce lâche attentat a renforcé la détermination du Royaume du Maroc de continuer son œuvre de consolidation de l'état de droit et de réforme. La réaction spontanée, énergique, unanime, du peuple marocain à cet acte criminel demeure le rempart principal contre ce défi et a démontré le rejet absolu par tout le Royaume du terrorisme dans toutes ses manifestations et quelles qu'en soient les motivations et les auteurs.

Les trois Comités créés par les résolutions du Conseil de sécurité précitées constituent des mécanismes importants dans l'architecture de lutte contre le terrorisme de l'ONU. Mon pays est heureux de développer une coopération et une concertation exemplaires avec ces trois Comités et leurs groupes d'experts.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, ma délégation soutient l'orientation générale de ce Comité afin, d'une part, d'en poursuivre les travaux selon une démarche stratégique et transparente et, d'autre part, d'en renforcer le rôle de facilitation s'agissant de la fourniture d'une assistance technique dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), en vue de renforcer les capacités des États Membres en matière de lutte antiterroriste, en étroite coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les prestataires d'assistance bilatéraux et multilatéraux.

S'agissant du Comité 1267, mon pays a suivi avec intérêt les efforts déployés pour la mise en œuvre

des dispositions des résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009), en vue d'améliorer la qualité de la Liste récapitulative et l'efficacité du système des sanctions. Ma délégation continue d'encourager une plus grande concertation avec les États Membres dans la procédure d'inscription et de radiation, de manière à les considérer comme des partenaires dans le processus de prise de décision. Le Comité gagnerait à cet effet à tirer les conclusions qui s'imposent de la première révision de la Liste récapitulative effectuée en vertu du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), en vue d'entamer dans les meilleures conditions les révisions attendues en vertu des paragraphes 23 et 42 de la résolution 1904 (2009).

À cet égard, nous avons pris note avec intérêt des propositions présentées aux paragraphes 44 à 46 du Onzième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (S/2011/245). De même, ma délégation partage les préoccupations exprimées au paragraphe 56 du même rapport, portant sur le manque de précision de certaines inscriptions sur la Liste récapitulative, qui donne lieu à de fausses correspondances lors des contrôles par les établissements financiers privés. Ces fausses correspondances continuent en effet de causer des difficultés d'ordre pratique et des complications qui ont un impact réel sur le statut social et le moral des honnêtes gens qui en sont victimes et des membres de leur famille. Nous souhaiterions qu'une attention particulière soit accordée à cet aspect.

Concernant le Comité 1540, ma délégation réitère son soutien au programme de travail du Comité pour 2011 et se félicite des activités programmées en vue de renforcer la concertation avec les États Membres et d'en accompagner les efforts de mise en œuvre de l'obligation qui leur incombe en vertu de la résolution 1540 (2004).

Nous soutenons par la même occasion l'orientation générale du Comité visant à faciliter la fourniture de l'assistance technique en vue de dépasser les difficultés éprouvées par les pays dans la mise en œuvre intégrale de cette résolution.

Au niveau national, le Royaume du Maroc a continué ses efforts en vue d'adapter sa législation à ses engagements en vertu des conventions internationales qu'il a ratifiées et de la résolution 1540 (2004), étant entendu que le Maroc dispose d'un système de contrôle des exportations des matières à double usage, et qu'il s'apprête à adopter une législation nouvelle en matière de commerce extérieur qui devrait intégrer les évolutions intervenues dans ce domaine, y compris les matières à double usage.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Al Habib (Iran) (*parle en anglais*) : La délégation de la République islamique d'Iran tient à remercier les Présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité de la présentation qu'ils ont faite au Conseil de leur rapport respectif.

Le terrorisme est une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. La lutte contre ce problème appelle une stratégie intégrée et globale. À l'évidence, l'ONU a accompli des progrès considérables aussi bien sur le plan de la définition de normes en la matière que de l'application de mesures de lutte contre le terrorisme. Néanmoins, malgré l'ensemble de ces efforts et de ces activités, nous assistons malheureusement à une escalade des attentats terroristes dans plusieurs régions du monde.

La véritable lutte contre le terrorisme dépend en grande partie de la manière dont on détermine ses causes profondes. L'intervention étrangère, l'agression et l'occupation, la sélectivité et les mesures politiques et économiques expansionnistes font partie des causes profondes qui créent des conditions propices à la propagation d'actes de violence et de terrorisme. De plus, la politique du deux poids deux mesures pratiquée par certains États à l'égard du terrorisme a aggravé la situation. D'une part, ils semblent affronter certains groupes terroristes tout en ne s'occupant pas d'autres. Peut-être que l'une des raisons de la recrudescence des activités terroristes ces dernières années, du point de vue de leur fréquence et des tactiques perfectionnées employées par terroristes, est la mauvaise approche sélective adoptée par certains pays face au terrorisme.

Séparer l'ordre international et les échanges actuels de la justice figure sans doute parmi les torts plus fondamentaux faits à la structure de la lutte pour la paix. Parler d'une paix juste est la réponse aux défis d'aujourd'hui et au monde de paix de demain, y compris la prévention du terrorisme et la lutte contre ce fléau. Dans cette optique, la République islamique d'Iran accueille à Téhéran les 15 et 16 mai une conférence de deux jours sur la lutte contre le terrorisme. Des pacifistes et des représentants d'organisations non gouvernementales de plus de 60

pays participent à la conférence intitulée « Alliance mondiale contre le terrorisme et pour une paix juste ». La Conférence est l'occasion de s'employer à identifier les concepts et les fondements théoriques du terrorisme moderne, ses causes profondes, ses acteurs, ses instruments et ses conséquences pour la paix et la sécurité mondiales, ainsi que les stratégies réalisables afin de lutter contre le terrorisme. Nous pensons que l'instauration d'une paix juste non seulement prévient le terrorisme, mais renforce aussi assurément les piliers qui étayent les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme en respectant la dignité humaine. Cette conférence est le prélude d'une rencontre sur la lutte contre le terrorisme qui se tiendra en juin à Téhéran, à laquelle participeront des représentants gouvernementaux de haut niveau et les organisations internationales concernées.

Concernant les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous pensons qu'ils ne devraient pas influer sur les droits inscrits dans les instruments négociés au plan international comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, ainsi que le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La République islamique d'Iran pense aussi que l'accent placé sur le concept selon lequel il faut empêcher les acteurs non étatiques d'accéder à des armes de destruction massive et à des matières nucléaires ne doit pas détourner l'attention des États Membres du désarmement nucléaire, qui doit rester la priorité absolue de la communauté internationale.

La République islamique d'Iran a pris des mesures décisives pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme, y compris la résolution 1373 (2001). Nous avons soumis six rapports nationaux sur la mise en œuvre de cette résolution, dans lesquels nous avons exposé les mesures concrètes prises par notre pays pour mettre en œuvre les dispositions de cette résolution et d'autres résolutions pertinentes. Ces mesures comprennent le renforcement de la sécurité des contrôles aux frontières et des mesures de surveillance aux points d'entrée et de sortie frontaliers. Par ailleurs, nous avons intensifié notre lutte contre les réseaux de trafic de drogues. Compte tenu du fait que cette menace constitue un terreau pour le terrorisme, les efforts de l'Iran à cet égard ont sans aucun doute fondamentalement contribué à la lutte mondiale contre le terrorisme.

Étant l'une des premières victimes du terrorisme de la région, l'Iran déploie des efforts inlassables pour le combattre. Nous avons toujours fermement condamné cette menace vicieuse sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Comme je l'ai dit, la pratique du deux poids deux mesures face au terrorisme et aux groupes terroristes est une source de grave préoccupation qui sape sérieusement le combat collectif que la communauté internationale mène contre le terrorisme. La République islamique d'Iran a été la cible de divers actes de terrorisme perpétrés par certains groupes terroristes au cours des 30 dernières années.

À cet égard, je tiens à mentionner spécialement le groupe terroriste, la Mujahidin-e Khalq Organization, qui jusqu'ici a mené de nombreuses opérations terroristes en Iran, tuant et blessant des dizaines de civils et de hauts responsables et infligeant des dégâts aux biens privés et publics. Ce groupe terroriste a également usé de divers stratagèmes horribles afin d'inciter au terrorisme, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Il a longtemps été soutenu et abrité par l'ancien régime iraquien, et a en outre été impliqué dans les campagnes sanglantes de Saddam contre le peuple iraquien. Malgré ses antécédents faits d'atroces et effroyables actes de terrorisme et d'incitation au terrorisme, l'on tente de radier ce groupe des listes noires de terroristes de certains pays. Toute décision en ce sens traduirait de nouveau la démarche sélective et la politique du deux poids deux mesures adoptées par certains États face au terrorisme. Il est évident que ce genre d'attitude vis-à-vis de groupes terroristes affaiblit le consensus international face au terrorisme et les encourage à poursuivre leurs activités inhumaines. Un tel appui enfreint en effet de manière flagrante les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

Au cours des dernières années, le groupe terroriste Jundullah a attaqué et tué des dizaines de personnes dans l'est et le sud-est de notre pays, dans le but de créer un climat d'intimidation et d'insécurité. Dans le même temps, le Parti pour une vie libre au Kurdistan est actif le long de notre frontière occidentale, et a récemment commis un certain nombre d'attentats terroristes.

Ces groupes jouissent en outre de l'appui de certains pays étrangers. Nous attendons de tous les pays qu'ils s'acquittent de leurs obligations internationales à cet égard.

Je tiens à rappeler que nous devons tous renforcer notre coopération dans la lutte contre le terrorisme. Ce n'est que grâce à une approche coordonnée et globale que la lutte contre le terrorisme menée par la communauté internationale produira des résultats durables.

Avant de terminer, je voudrais répondre à l'allusion faite par le représentant d'Israël à mon pays. Je tiens à faire savoir que ma délégation rejette les allégations et mensonges sans fondement proférés dans cette salle, et ce dans le but de détourner l'attention de la communauté internationale des faits concernant le terrorisme d'État, les politiques criminelles et les atrocités odieuses commises dans la région par le régime israélien, en particulier les crimes haineux perpétrés à l'encontre des peuples palestinien, libanais et syrien, pour ne citer que ceux-là. Rien que ces derniers jours, 20 personnes au moins ont perdu la vie aux mains des forces brutales de ce régime sur les hauteurs du Golan, à Ramallah et au Liban.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Comme le Conseil de sécurité le sait, la Syrie a maintes fois affirmé au Conseil qu'elle coopérait totalement et régulièrement avec les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Mon pays condamne énergiquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en particulier le terrorisme d'État. En effet, le terrorisme est un crime qui touche tous les peuples. Nous sommes fermement convaincus que l'ONU joue un rôle essentiel dans la lutte contre le terrorisme. Il est indéniable que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité, culture ou civilisation. En toute circonstance, il faut faire la distinction entre le terrorisme et le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

La célèbre résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1974, à savoir la résolution 3314 (XXIX), définit l'occupation comme étant la pire forme possible d'agression. Les représentants d'Israël peuvent dire tout ce qu'ils veulent et proférer des mensonges et des contre-vérités en dehors du cadre de la légalité internationale. Cependant, dans ce cadre, nombreuses sont les résolutions qui condamnent et dénoncent les actes d'Israël et ses violations des droits des peuples palestinien, libanais et syrien qui vivent sous occupation israélienne depuis des décennies.

Une fois de plus, le représentant d'Israël a profité de ce forum du Conseil de sécurité pour faire de la propagande, qui ne peut résister à l'épreuve des faits. Il a sans doute pensé qu'en mentionnant à mauvais escient le nom de mon pays dans sa déclaration, il pouvait détourner l'attention des causes profondes des problèmes du Moyen-Orient, à savoir la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens par Israël, et des crimes perpétrés par Israël contre les populations palestiniennes non armées.

Le monde entier sait qu'Israël, en tant que Puissance occupante, est en train de commettre un holocauste sadique contre les Palestiniens, un holocauste fondé sur les colonies de peuplement, le déplacement des populations et l'annexion de territoires arabes. Le terrorisme d'État est la pire forme de terrorisme au monde. Il exige que des archives spéciaux, une encyclopédie et un musée lui soient consacrés pour mettre en évidence les crimes de génocide et les crimes de guerre commis par Israël depuis le début de son occupation des territoires.

Le terrorisme d'État perpétré par Israël a eu des effets néfastes dans les Émirats arabes Unis, comme le Conseil le sait, et au Soudan. D'autres régions ont également été touchées, y compris des capitales européennes et non européennes, où ont été commis des assassinats de Palestiniens et d'autres Arabes. Israël est l'État qui a introduit le terrorisme officiel dans la région. Tout le monde sait que les groupes terroristes sionistes tels que le Lehi, l'Irgoun, la Haganah et Balmakh ont massacré des milliers de Palestiniens, provoqué leur exode et tué le comte Folke Bernadotte, un représentant des Nations Unies, en 1948. Le premier acte terroriste commis dans la région l'a été par Israël en 1954 – je le répète, en 1954 –, quand celui-ci a détourné un avion civil syrien. À l'époque, personne ne parlait de Hamas ou de Hezbollah.

Je voudrais terminer en citant un article que j'ai lu dans un journal israélien. En 2009, Or Ben-David Katz, une jeune fille israélienne de 19 ans, a déclaré qu'elle avait l'intention d'enfreindre la loi israélienne en refusant de faire son service militaire. Dans une lettre ouverte adressée au Gouvernement israélien, cette jeune fille a déclaré :

> « Refuser signifie dire non. Non à l'occupation militaire en Cisjordanie, non à l'emploi de le violence comme moyen de défense … non à la guerre et non à une société qui prétend être démocratique mais force les jeunes à porter des armes, à tuer et à être tués. »

Cette jeune fille a été emprisonnée à trois reprises pour ses opinions.

Le Président : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne maintenant la parole.

M. Reuben (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre. C'est un peu surréaliste d'entendre le représentant d'un régime qui a brutalement tué ses civils et ses citoyens par centaines au cours des dernières semaines, et qui continue de le faire, parler de terrorisme.

En tant que pays qui appuie activement, abrite et finance des organisations terroristes et qui accueille les sièges des organisations terroristes reconnues internationalement, les pratiques de la Syrie reflètent sa position de longue date sur le parrainage du terrorisme.

Il honteux et scandaleux que la Syrie exploite la mémoire des victimes de l'Holocauste.

Le Président : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 50.